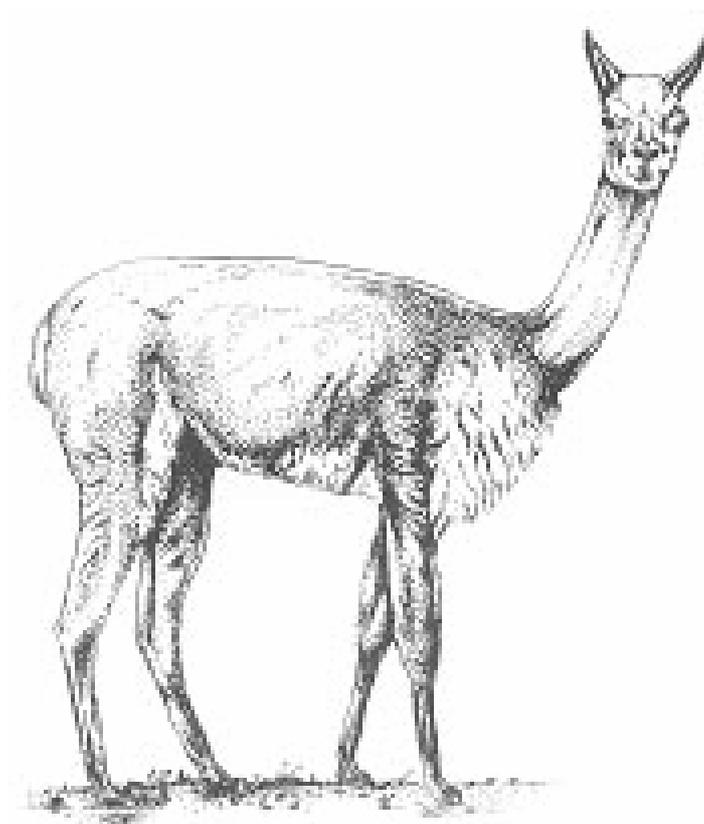




COMPTE RENDU RESUME

Vingt-deuxième session du Comité pour les animaux



Lima (Pérou), 7 – 13 juillet 2006

Table des matières

Questions inscrites à l'ordre du jour	No. de page
1. Ouverture de la session	4
2. Adoption du règlement intérieur	
2.1 Règlement intérieur actuel	4
2.2 Amendements proposés	4
3. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail	
3.1 Ordre du jour	5
3.2 Programme de travail	5
4. Admission des observateurs	5
5. Rapports régionaux	
5.1 Afrique	6
5.2 Asie	6
5.3 Amérique centrale et du Sud et Caraïbes	6
5.4 Europe	6
5.5 Amérique du Nord	6
5.6 Océanie	6
6. Vision d'une stratégie et son plan d'action jusqu'en 2013	7
7. Examen des comités scientifiques	7
8. Communication régionale	
8.1 Examen des conditions dans lesquelles les membres et les suppléants remplissent leurs fonctions	9
8.2 Manuel pour les représentants régionaux	9
9. Groupe de travail sur les quotas d'exportation	10
10. Etude du commerce important de spécimens d'espèces de l'Annexe II	
10.1 Progrès accomplis dans la réalisation de l'étude du commerce important axée sur les espèces – vue d'ensemble	10
10.2 Espèces sélectionnées à la suite de la CdP12	11
10.3 Espèces sélectionnées à la suite de la CdP13	22
10.4 Progrès accomplis dans l'étude du commerce important par pays: Madagascar	22
11. Examen périodique des espèces animales inscrites aux annexes CITES	
11.1 Sélection d'espèces pour l'examen périodique	23
11.2 Examen périodique des Felidae	26
11.3 Examen périodique d'espèces précédemment sélectionnées	26
12. Systèmes de production de spécimens d'espèces CITES	
12.1 Examen des systèmes de production	26
12.2 Examen des programmes d'élevage en ranch de crocodiles dans le monde	27
13. Synergie entre la CITES et la CDB	
13.1 Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la biodiversité	28
14. Commerce des espèces exotiques envahissantes	29

15. Transport des animaux vivants	
15.1 Examen de la résolution Conf. 10.21, Transport des animaux vivants	30
15.2 Recommandations sur le transport des animaux vivants devant compléter, s'il y a lieu, la <i>Réglementation du transport des animaux vivants</i> de l'IATA	31
16. Concombres de mer	32
17. Conservation et gestion des requins	
17.1 Rapport du groupe de travail intersessions	34
17.2 Mise en œuvre de l'inscription de requins aux annexes CITES	34
17.3 Menaces aux requins liées au commerce.....	34
17.4 Espèces affectées par le commerce	34
18. Conservation et gestion des grands singes	37
19. Coraux fossiles.....	37
20. Evaluation de l'application de la stratégie régionale de conservation et des régimes de suivi des stocks d'espèces d'Acipenseriformes communs à différents Etats des aires de répartition.....	38
21. Avis et orientations sur les propositions d'amendement des annexes	
21.1 Utilisation d'annotations pour des plantes de l'Annexe II et des animaux et des plantes de l'Annexe III	38
21.2 Propositions d'amendement des annexes susceptibles d'être examinées à la CdP14.....	39
22. Procédure d'approbation des projets à financement externe	39
23. Rapport d'activité du coprésident du Comité de la nomenclature	39
24. Rapport d'activité sur le manuel d'identification	40
25. Préparation du rapport du président à la CdP14	40
26. Date et lieu de la 23 ^e session du Comité pour les animaux	40
27. Autres questions	40
27.2 Atelier organisé au Mexique à l'intention des organes de gestion et des autorités scientifiques CITES.....	40
27.3 Application des décisions 13.104 et 13.105.....	41
28. Allocutions de clôture	41
Annexe: Composition des groupes de travail.....	42

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-deuxième session du Comité pour les animaux
Lima (Pérou), 7 – 13 juillet 2006

COMPTE RENDU RESUME

Durant les deux premiers jours de la 22^e session, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes tiennent une réunion conjointe présidée en alternance par la Présidente du Comité pour les plantes et le Président du Comité pour les animaux. Le présent compte rendu résumé indique les points de l'ordre du jour alors examinés.

1. Ouverture de la session

M. Thomas Althaus, président du Comité pour les animaux, et M. David Morgan, chef de l'Unité d'appui scientifique, s'exprimant au nom du Secrétaire général du Secrétariat CITES, souhaitent la bienvenue aux participants à la 22^e session du Comité pour les animaux et remercient le Pérou, pays hôte, d'avoir organisé la session.

2. Adoption du règlement intérieur

2.1 Règlement intérieur actuel

Le Président présente le document AC22 Doc. 2.1.

Le Comité adopte le règlement intérieur présenté dans le document AC22 Doc. 2.1.

Le Président confirme que conformément à l'article 2, en l'absence d'un des représentants de l'Asie (Mme Prijono), son suppléant, M. Giam, peut représenter la région en tant que membre et voter à sa place jusqu'à son arrivée.

Le représentant suppléant de l'Asie (M. Giam) et l'observateur de *The Humane Society of the United States* interviennent au cours de la discussion.

2.2 Amendements proposés

Ce point de l'ordre du jour est examiné lors de la réunion conjointe des deux Comités.

Le Secrétariat présente les documents AC22 Doc. 2.2 et PC16 Doc. 2.2.

Le Président du Comité pour les animaux estime que les articles 6 et 9 proposés compliquent trop la procédure d'admission des observateurs aux sessions des Comités et qu'il n'y a pas lieu de changer le système actuel qui fonctionne bien. La Présidente du Comité pour les plantes mentionne que les conditions à remplir pour les pouvoirs, qui ne sont pas encore incluses dans le règlement intérieur pour le Comité pour les plantes, devraient être les mêmes pour les deux Comités. La représentante de l'Europe au Comité pour les animaux (Mme Rodics) déclare que le règlement intérieur actuel a fait ses preuves

aux cinq dernières sessions du Comité pour les animaux et que les changements proposés par le Secrétariat sont inutiles. Mme Rodics et le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes au Comité pour les animaux (M. Velasco) doutent du bien-fondé de la proposition de l'article 18 de limiter à 12 pages les documents devant être examinés à une session, et que cela ne suffise peut-être pas lorsqu'il s'agit de fournir des informations techniques ou scientifiques détaillées. Concernant cette proposition, l'observateur du Mexique craint que son adoption ne fasse passer à 75 jour la pratique actuelle suivant laquelle le Secrétariat annonce les sessions des Comités au moins 105 jours à l'avance. Au cours de la discussion, certains participants contestent aussi les articles 11, 13, 17, 19, 20, 25 et 26 proposés.

Le Secrétariat rappelle qu'à la 13^e session de la Conférence des Parties (CdP13; Bangkok, 2004), les Parties ont décidé que les Comités devraient suivre autant que possible le règlement intérieur du Comité permanent. Il explique que les articles proposés n'affecteront pas la possibilité des ONG de participer aux sessions des Comités et que les restrictions sur la longueur des documents à discuter en session ont été présentées pour permettre la traduction dans les autres langues de travail de la Convention.

Les Comités ne parviennent à pas une décision sur le règlement intérieur proposé dans l'annexe 3 des documents AC22 Doc. 2.2 et PC16 Doc. 2.2. Ils décident d'établir un groupe de travail intersessions composé des membres et des suppléants des deux comités et dirigé par leurs présidents. Sur la base du règlement intérieur proposé à l'annexe 3, le groupe de travail rédigera une nouvelle version à soumettre à la CdP14 en 2007. Cette version tiendra compte de tous les commentaires et questions émis durant la discussion, notamment en ce qui concerne les nouveaux articles 6, 7, 9, 11, 13, 17, 18, 19, 20, 25 et 26 proposés, et la question des lettres de créance pour les observateurs présents aux sessions des Comités, et expliquera clairement pourquoi l'on s'écarte du règlement intérieur du Comité permanent.

Durant la discussion, il y a des interventions du Président du Comité pour les animaux et de la Présidente du Comité pour les plantes, des représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Velasco), de l'Europe (Mme Rodics), de l'Amérique du Nord et de l'Océanie au Comité pour les animaux, du représentant de l'Amérique du Nord au Comité pour les plantes, et des observateurs du Mexique, de *Humane Society International* et de *Humane Society les Etats-Unis*.

3. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail

3.1 Ordre du jour

Le Président présente le document AC22 Doc. 3.1 (Rev. 1) et demande s'il y a des commentaires sur l'ordre du jour provisoire.

L'observateur de l'Espagne propose de discuter de la mise à jour du cours de maîtrise espagnol sur l'accès aux espèces dans le commerce, leur gestion et leur conservation, au point 27 de l'ordre du jour, Autres questions, et de le faire au cours d'une séance commune avec le Comité pour les plantes.

Le Comité adopte avec cet amendement l'ordre du jour proposé dans le document AC22 Doc.3.1 (Rev. 1).

3.2 Programme de travail

Le Président présente le document AC22 Doc. 3.2 (Rev. 1) et demande s'il y a des commentaires sur le programme de travail.

Le Comité adopte le programme de travail proposé dans le document AC22 Doc. 3.2 (Rev. 1).

4. Admission des observateurs

Le Secrétariat présente le document AC22 Doc. 4.

Le Comité décide que pour la présente session, les lettres personnelles d'invitation adressées par le Président aux observateurs d'organisations non gouvernementales au titre de l'article 6 du règlement intérieur pourront être utilisées par ces observateurs aux fins de l'article 7.

Le Comité prend note du document PC16 Doc. 4.

5. Rapports régionaux

5.1 Afrique

Le représentant de l'Afrique (M. Bagine) présente le document AC22 Doc. 5.1, notant le manque de participants de l'Afrique à la session et les difficultés de financement et de renforcement des capacités rencontrées dans la région. Le Secrétariat déplore l'absence de référence à l'Afrique francophone dans le rapport ainsi qu'à l'atelier sur le renforcement des capacités qu'il a organisé à Lomé (Togo) du 23 au 27 janvier 2006 à l'intention des autorités scientifiques.

5.2 Asie

La représentante de l'Asie (Mme Prijono) présente le document AC22 Doc. 5.2 (Rev. 1), ajoutant les informations qu'elle a reçues de la Chine et du Myanmar depuis la soumission du rapport: la Chine a fait état des réunions tenues récemment dans le pays et sur sa nouvelle législation CITES qui prendra effet prochainement et le Myanmar a indiqué un commerce limité de spécimens CITES tout en soulignant qu'une nouvelle législation d'application de la Convention est en préparation.

5.3 Amérique centrale et du Sud et Caraïbes

Le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Velasco Barbieri) présente le document AC22 Doc. 5.3. Le représentant suppléant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Calvar) ajoute que l'atelier sur le renforcement des capacités tenu à Brasilia (Brésil) du 28 novembre au 2 décembre 2005 à l'intention des autorités scientifiques a été couronné de succès. Dans le contexte de l'étude du commerce important, l'observateur de l'Argentine demande au Comité de prendre note des mesures prises récemment dans son pays pour *Lama guanicoe*. Le Secrétariat convient de discuter de cette question au plan bilatéral avec l'Argentine.

5.4 Europe

Le suppléant de l'Europe (M. Ibero Solana) présente le document AC22 Doc. 5.4, notant que l'Italie a soumis un rapport après que le document a été préparé. La représentante de l'Europe (Mme Rodics) ajoute que la Croatie a fait de même. Ils soulignent les saisies récentes de spécimens commercialisés illégalement. M. Ibero note qu'il vaudrait la peine de tenir à l'avenir une réunion de la région Europe plutôt qu'une réunion de l'Union européenne.

5.5 Amérique du Nord

Le représentant de l'Amérique du Nord présente le document AC22 Doc. 5.5; il met en lumière les nombreuses réunions tenues dans la région et indique les changements intervenus dans le personnel des autorités scientifiques des Parties de la région.

5.6 Océanie

Le représentant de l'Océanie présente le document AC22 Doc. 5.6; il souligne les difficultés de communication et de renforcement des capacités rencontrées dans la région. Il félicite le Secrétariat pour la qualité du matériel de formation présenté lors de l'atelier sur le renforcement des capacités et la réunion CITES pour l'Océanie tenue à Brisbane (Australie) du 8 au 11 mai 2006.

Le Comité prend note des rapports régionaux. Le Secrétariat prie les participants de lui signaler leurs prochaines réunions afin qu'il les intègre dans le calendrier du site web de la CITES.

Le représentant de l'Asie (M. Pourkazemi) et les observateurs de l'Argentine et de la Chine, ainsi que ceux de *Conservation International* et de *David Shepherd Wildlife Foundation-IFAW*, interviennent au cours de la discussion.

6. Vision d'une stratégie et son plan d'action jusqu'en 2013

Ce point de l'ordre du jour est examiné lors de la réunion conjointe des deux Comités.

Le Secrétariat présente les documents AC22 Doc. 6 et PC16 Doc. 6 et le Président du Comité pour les animaux résume oralement les discussions menées dans le cadre du groupe de travail sur le plan stratégique du Comité permanent depuis mars 2006.

Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes prennent note des documents AC22 Doc. 6 et PC16 Doc. 6.

7. Examen des comités scientifiques

Ce point de l'ordre du jour est examiné lors de la réunion conjointe des deux Comités.

Le Secrétariat présente les documents AC22 Doc. 7 (Rev. 1) et PC16 Doc. 7 (Rev. 1), et invite les comités à finaliser l'autoévaluation en complétant les parties 5 à 9 de l'"Examen des comités scientifiques" présenté dans l'annexe 2.

Plusieurs questions sont posées au sujet de l'annexe 4 aux documents AC22 Doc. 7 (Rev. 1) et PC16 Doc. 7 (Rev. 1) et pour savoir dans quelle mesure elle reflète effectivement le travail accompli par le Comité pour les plantes.

Les deux Comités établissent le groupe de travail PC16/AC22 GT1 composé de membres qui ne participent pas à d'autres groupes de travail et des coprésidents du Comité de la nomenclature; il est coprésidé par le représentant de l'Océanie au Comité pour les plantes et le représentant de l'Amérique du Nord au Comité pour les animaux. Ce groupe de travail a le mandat suivant:

1. Finaliser l'autoévaluation en complétant les parties 5 à 9 de l'"Examen des comités scientifiques" présenté dans l'annexe 2 des documents AC22 Doc. 7 (Rev. 1) et PC16 Doc. 7 (Rev. 1).
2. Concernant la partie 6, finaliser le travail entrepris par un groupe de travail conjoint des deux Comités et indiqué dans le document Doc. PC15/AC21 GT2 Doc. 1, et en intégrer les résultats dans le document sur l'"Examen des comités scientifiques".
3. Concernant les parties 7 à 9, faire des suggestions pratiques ou améliorer le fonctionnement et l'efficacité des comités scientifiques, et proposer des options pour examiner régulièrement les résultats de ces comités, y compris des indicateurs.

Lors d'une séance ultérieure, le Président du groupe de travail PC16/AC22 GT1 (le représentant de l'Océanie au Comité pour les plantes) présente le document PC16/AC22 GT1 Doc. 1 qui porte sur des questions traitées aux points 7 et 8.1 de l'ordre du jour; le Coprésident (le représentant de l'Amérique du Nord au Comité pour les animaux), explique la méthode utilisée pour analyser les résultats et effectuer autoévaluation des comités scientifiques.

Le Président du groupe de travail PC16/AC22 GT1 constate que les tableaux 2a et 2b du document PC16/AC22 GT1 Doc. 1 sont très longs et n'ont pas été intégrés car ils n'étaient pas terminés; il ajoute que le tableau 3 a été distribué aux membres et aux suppléants des comités pour qu'ils le complètent. Il propose de continuer à travailler à ces tableaux et de les mettre au point après la session, ce qui est accepté par les deux Comités.

En outre, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes appuient les recommandations suivantes du groupe de travail PC16/AC22 GT1:

1. Le groupe de travail (GT), composé de tous les comités scientifiques, a conclu que son rapport devait être soumis au groupe de travail sur l'évaluation externe du Comité permanent, et que l'annexe 4 aux documents AC22 Doc. 7 (Rev. 1) et PC16 Doc. 7 (Rev. 1) devait être remplacée

par le tableau 2a du rapport du GT adressé au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes, et par le tableau 2b adressé au Comité de la nomenclature.

2. Les Comités accomplissent généralement bon nombre des tâches prioritaires qui leur ont été assignées, souvent avec des moyens très limités ou en s'appuyant sur une action volontaire. Pour améliorer les résultats, en particulier au niveau des tâches non prioritaires, il conviendrait d'accroître les fonds budgétaires et d'autres ressources liées à ces activités.
3. Les résultats des Comités seraient meilleurs encore si, quand des tâches sont assignées aux comités scientifiques, la CdP et le Comité permanent veillaient à ce qu'elles s'inscrivent dans le mandat des Comités et dans le plan d'action stratégique de la Convention et qu'elles soient couvertes par des ressources adéquates.
4. Les résultats des Comités seraient améliorés si leurs présidents disposaient de fonds pour leur travail et leur participation, et pour représenter leurs comités dans d'autres réunions.
5. Pour promouvoir et faciliter la coordination et les contacts entre les spécialistes en taxonomie dans les régions, le Comité de la nomenclature fonctionnerait au mieux comme groupe de travail permanent du Comité pour les plantes et du Comité pour les animaux.
6. Il faudrait renforcer l'obligation pour les Parties et les régions de consacrer du temps et des ressources aux représentants régionaux afin qu'ils puissent accomplir leurs tâches. Ce pourrait être un engagement obligatoire pris au moment où elles proposent un représentant.
7. Concernant le défi à relever par le président – assumer le double rôle de président et de représentant régional – l'évaluation devrait noter l'approche retenue par d'autres conventions sur l'environnement, qui consiste à ne pas affecter de tâches régionales aux présidents de comités. Le groupe de travail est convaincu que les présidents devraient être issus des représentants régionaux.
8. Pour améliorer les procédures scientifiques sous-tendant toutes les activités des Comités, la présidente du Comité pour les plantes et le président du Comité pour les animaux et les membres de ces comités devraient participer davantage à l'affectation de consultants à des projets spécifiques et à la définition de leur mandat.
9. Le processus d'examen de l'exécution des tâches par les Comités a nécessité beaucoup de temps et de moyens; le GT ne recommande pas de mettre en place un processus périodique et détaillé. Il a décidé de recommander la conduite d'un suivi interne par le biais des rapports régionaux et des rapports des présidents aux CdP; le tableau 3 du document SC54 Inf. 5 pourrait être annexé à la présentation proposée pour préparer les rapports régionaux. Un suivi externe pourrait examiner les indicateurs figurant dans les tableaux 1a et 1b de ce document.
10. Lorsque l'évaluation externe sera terminée, les mécanismes pour la communiquer seront décidés.

Concernant la première recommandation, qui vise à remplacer l'annexe 4 des documents AC22 Doc. 7 (Rev. 1) et PC16 Doc. 7 (Rev. 1) par les tableaux 2a et 2b du document PC16/AC22 GT1 Doc.1, le Secrétariat explique qu'en tant qu'auteur du document AC22/PC16 Doc. 7 (Rev. 1), il ne peut l'accepter sans vérifier le contenu de ces tableaux. Il note que ceux-ci n'ont pas été distribués aux Comités eux-mêmes. Il répète que l'annexe 4 au document AC22/PC16 Doc. 7 (Rev. 1) ne contient que des informations factuelles et invite les Comités à commenter son document et à corriger en toute erreur éventuelle.

Le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes, le botaniste du Comité de la nomenclature, les représentants de l'Océanie et de l'Amérique du Nord au Comité pour les animaux et le représentant de l'Océanie au Comité pour les plantes interviennent au cours de la discussion.

8. Communication régionale

8.1 Examen des conditions dans lesquelles les membres et les suppléants remplissent leurs fonctions

Ce point de l'ordre du jour est examiné lors de la réunion conjointe des deux Comités.

Le Secrétariat présente les documents AC22 Doc. 8.1 et PC16 Doc. 8.1.

Le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes au Comité pour les animaux (M. Velasco) déclare que la communication des Parties avec leurs représentants régionaux au Comité pour les animaux et la recherche de solutions lorsque des représentants au Comité pour les animaux ou au Comité pour les plantes n'ont pas été performants restent problématiques, et que des mécanismes devraient être mis au point pour pallier à ces difficultés.

Les deux Comités conviennent que le groupe de travail PC16/AC22 GT1 devrait examiner les conditions dans lesquelles les membres et les suppléants accomplissent leurs tâches, compléter le document Doc. PC15/AC21 GT2 Doc. 1 à ce sujet, et en intégrer les résultats dans le document sur l'examen des comités scientifiques mentionné au point 7 de l'ordre du jour.

Lors d'une séance ultérieure, le Président du groupe de travail PC16/AC22 GT1 (le représentant de l'Océanie au Comité pour les plantes) présente le document PC16/AC22 GT1 Doc. 1, qui porte sur des questions touchant aux points 7 et 8.1 de l'ordre du jour. La discussion de ce document et les recommandations appuyées par les deux Comités sont présentés plus haut, au point 7.

Le Président du Comité pour les animaux, le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes au Comité pour les animaux, et l'observateur du Mexique, interviennent durant la discussion.

8.2 Manuel pour les représentants régionaux

Ce point de l'ordre du jour est examiné lors de la réunion conjointe des deux Comités.

Le représentant suppléant de l'Europe au Comité pour les animaux (M. Ibero) présente les documents AC22 Doc. 8.2 et PC16 Doc. 8.2.

Les Comités établissent le groupe de travail PC16/AC22 GT2 sur le manuel pour les représentants régionaux. La composition du groupe figure à l'annexe de ce document.

Ce groupe de travail a le mandat suivant:

1. Etudier le projet de "manuel pour les représentants régionaux" présenté dans l'annexe aux documents AC22/PC16 Doc. 8.2;
2. Vérifier si le projet de manuel est pratique, exact et complet en ce qui concerne les conseils aux représentants régionaux des comités techniques CITES envisagés dans la décision 13.13, et procéder aux modifications nécessaires; et
3. Préparer une version révisée du manuel pour les représentants régionaux qui sera soumise au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes pour adoption.

Lors d'une séance ultérieure, le Président du groupe de travail PC16/AC22 (le représentant suppléant de l'Europe au Comité pour les animaux, M. Ibero), présente le document PC16/AC22 GT2 Doc. 1.

Certains participants estiment que le projet de manuel est de lecture difficile et qu'il contient de nombreuses références à des sites web alors que dans certaines régions du monde, la difficulté d'accès aux réseaux informatiques pose un problème récurrent aux membres des

Comités. Toutes les informations pertinentes accessibles sur des sites web devraient donc figurer dans une version imprimée du manuel. Les participants conviennent que l'élaboration du manuel est un processus continu, indépendant des sessions de la Conférence des Parties, et qui devrait être guidé par les besoins et l'expérience des membres des deux Comités.

Après la discussion sur le projet de manuel pour les représentants régionaux présenté dans l'annexe au document PC16/AC22 GT2 Doc. 1 et sur les recommandations formulées par le groupe de travail PC16/AC22 GT2, les Comités appuient la ligne de conduite suivante:

1. L'annexe au document PC16/AC22 GT2 Doc. 1, présentant le manuel pour les représentants régionaux, devrait être adoptée par les Comités, conformément à la décision 13.13.
2. A la CdP14, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes devraient prier les Parties d'adopter le projet de décision suivant:

A l'adresse du Secrétariat

- a) organiser la publication et la diffusion des versions imprimée et électronique du manuel en tant que matériel de renforcement des capacités pour les représentants régionaux;
- b) fournir des versions des publications dans les trois langues de travail de la Convention; et
- c) rechercher des fonds pour la traduction, la publication et la diffusion du manuel.

Les Comités conviennent que l'utilité du manuel et la manière la plus appropriée de le diffuser devaient être évaluées par les membres et les suppléants ces prochaines années, et que le manuel devait être révisé et mis à jour. Le Secrétariat est invité à rédiger le texte du manuel si nécessaire.

Durant la discussion, il y a des interventions du Président du Comité pour les animaux et de la Présidente du Comité pour les plantes, du représentant de l'Amérique du Nord au Comité pour les animaux, du représentant suppléant de l'Europe au Comité pour les animaux (M. Ibero), de la représentante de l'Asie au Comité pour les plantes (Mme Irawati), et des observateurs des Etats-Unis d'Amérique, du Mexique et des Pays-Bas.

9. Groupe de travail sur les quotas d'exportation

Ce point de l'ordre du jour est examiné lors de la réunion conjointe des deux Comités.

Le Secrétariat présente les documents AC22 Doc. 9 et PC16 Doc. 9, et le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes fournissent des informations complémentaires sur l'avancement du document relatif à la gestion des quotas d'exportation établis au plan national.

Les Comités prennent note des documents AC22/PC16 Doc. 9.

10. Etude du commerce important de spécimens d'espèces de l'Annexe II

10.1 Progrès accomplis dans la réalisation de l'étude du commerce important axée sur les espèces – vue d'ensemble

Le Secrétariat présente le document AC22 Doc. 10.1, qui donne une vue d'ensemble des espèces animales inscrites à l'Annexe II ayant été sélectionnées jusqu'à présent pour l'étude du commerce important. Les participants accueillent favorablement ce document, qui souligne en particulier le succès remporté dans le cas de *Strombus gigas*. En réponse à une question, le Secrétariat indique que la base de données en ligne sur l'étude du commerce important devrait être accessible à tous après l'inclusion de certaines données récentes.

Le représentant de l'Asie (M. Pourkazemi) fait une déclaration concernant le point 9, soulignant qu'il existe encore des menaces croissantes sur les stocks d'Acipenseriformes qui ne sont pas seulement liées à des questions de lutte contre la fraude mais résultent aussi d'un manque d'appui scientifique suffisant. Il suggère que le Comité propose des actions à soumettre à la 14^e session de la Conférence des Parties (CdP14) pour examen et à la 54^e session du Comité permanent, concernant les priorités ou les lacunes possibles décelées dans l'application de la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP13), Conservation et commerce des esturgeons et des polyodons. Le Président suggère qu'un groupe de discussion informel conduit par le représentant de l'Asie (M. Pourkazemi) fasse rapport sur ces questions.

Le Comité prend note du document AC22 Doc. 10.1.

Les observateurs des Etats-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, d'Israël et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord interviennent durant la discussion.

10.2 Espèces sélectionnées à la suite de la CdP12

Le Secrétariat présente le document AC22 Doc. 10.2 en attirant l'attention sur les actions mentionnées au point 2, entreprises par le Comité pour les animaux, puis l'observateur de l'UICN – l'Union mondiale pour la nature résume les annexes 1 à 8 g) du document. Le Comité prend note du document AC22 Doc. 10.2.

Le Comité établit le groupe de travail AC22 WG1, sur l'étude du commerce important, chargé de traiter toutes les questions soulevées par les points 10.2 et 10.3 de l'ordre du jour en tenant compte des informations du Secrétariat et des interventions faites au cours du débat. La composition du groupe figure dans l'annexe à ce document.

Le groupe de travail est chargé des tâches suivantes:

1. examiner, conformément aux paragraphes k) et l) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), les informations présentées dans les annexes du document AC22 Doc. 10.2 sur les espèces sélectionnées à la suite de la CdP12 et:
 - vérifier et, s'il y a lieu, modifier, le classement préliminaire proposé par le consultant;
 - éliminer de l'étude les Etats des aires de répartition où les espèces sont le moins préoccupantes;
 - formuler, en consultation avec le Secrétariat, des recommandations sur les espèces restantes et les adresser aux Etats des aires de répartition conformément aux paragraphes m) à o) de la résolution; et
 - identifier les problèmes qui ne sont pas liés à l'application de l'Article IV, paragraphe 2 a), 3 ou 6 a) et les transmettre au Secrétariat conformément au paragraphe l) de la résolution; et
2. conformément au paragraphe f) de la résolution, examiner les informations présentées dans le document AC22 Doc. 10.3 sur les espèces sélectionnées à la suite de la CdP13, et toutes autres informations, et:
 - déterminer si le paragraphe 2 a), 3 ou 6 a) de l'Article IV est correctement appliqué;
 - si c'est le cas, éliminer les espèces de l'étude pour l'Etat concerné [si les espèces ne sont pas éliminées, le Secrétariat procède à la compilation d'informations sur elles et à leur classement préliminaire conformément aux paragraphes g) à j) de la résolution].

Lors d'une séance ultérieure, le Président du groupe de travail AC22 WG1 (le représentant de l'Europe, M. Althaus) présente le document AC22 WG1 Doc. 1 (Rev. 1). Les progrès accomplis dans l'étude du commerce important de Tridacnidae ont été étudiés par un sous-

groupe distinct présidé par le représentant suppléant de l'Asie (M. Ishii), qui présente les recommandations du sous-groupe. Sur la base de ces rapports, le Comité retient les classements suivants pour les espèces; pour celles classées comme espèces dont il faut se préoccuper en urgence ou espèces peut-être préoccupantes, il décide que les recommandations suivantes seront adressées aux Etats des aires de répartition concernés:

Psittacus erithacus

Espèce dont il faut se préoccuper en urgence: Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée, Libéria et Sierra Leone.

Espèce peut-être préoccupante: Congo, Guinée équatoriale et République démocratique du Congo.

Espèce moins préoccupante: Angola, Bénin, Burundi, Gabon, Guinée-Bissau, Kenya, Mali, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, Rwanda et Togo.

	D'ici au 1 ^{er} janvier 2007	Dans les 12 mois	Dans les 2 ans
Cameroun	Instituer un moratoire sur les exportations effectif à compter du 1 ^{er} janvier 2007.	<ul style="list-style-type: none"> - Faire une étude de terrain scientifiquement fondée pour déterminer l'état des populations de l'espèce dans le pays; - Elaborer un plan de gestion national pour l'espèce (comme indiqué ci-dessous). - Demander, s'il y a lieu, un appui pour entreprendre les études de terrain nécessaires pour établir des quotas biologiquement durables et suivre les populations et le commerce (en application de la résolution Conf. 12.2, Procédure d'approbation des projets à financement externe). 	<ul style="list-style-type: none"> - Un quota peut être établi, en consultation avec le Secrétariat CITES, à condition que les éléments suivants soient en place: <ol style="list-style-type: none"> 1) Les résultats d'une étude de terrain scientifiquement fondée pour déterminer l'état des populations de l'espèce dans le pays; 2) L'application d'un plan de gestion national pour l'espèce (comme indiqué ci-dessous). - Participer à l'élaboration et à l'application d'un plan de gestion régional pour la conservation et le commerce de l'espèce (sous réserve des décisions qui seront prises à la CdP14 et de la réussite de leur application).
Congo	Etablir un quota d'exportation annuel de 4000 spécimens effectif à compter du 1 ^{er} janvier 2007.	Comme pour le Cameroun	Comme pour le Cameroun
Côte d'Ivoire	Instituer un moratoire sur les exportations des deux sous-espèces effectif à compter du 1 ^{er} janvier 2007.	<ul style="list-style-type: none"> - Faire une étude de terrain scientifiquement fondée pour déterminer l'état des populations des deux sous-espèces dans le pays; - Elaborer un plan de gestion national pour les deux sous-espèces (comme indiqué ci-dessous); - Demander, s'il y a lieu, un appui pour entreprendre les études de terrain nécessaires pour établir des quotas 	<ul style="list-style-type: none"> - Un quota peut être établi pour une sous-espèce ou les deux, en consultation avec le Secrétariat CITES, à condition que les éléments suivants soient en place: <ol style="list-style-type: none"> 1) Les résultats d'une étude de terrain scientifiquement fondée pour déterminer l'état des populations des deux sous-espèces dans le pays; 2) L'application d'un plan de gestion national pour les deux sous-espèces

		biologiquement durables et suivre les populations et le commerce (par exemple, en application de la résolution Conf. 12.2, Procédure d'approbation des projets à financement externe).	(comme indiqué ci-dessous). - Participer à l'élaboration et à l'application de plans de gestion régionaux pour la conservation et le commerce des deux sous-espèces (sous réserve des décisions qui seront prises à la CdP14 et de la réussite de leur application).
Guinée ¹	Comme pour le Cameroun	Comme pour le Cameroun	Comme pour le Cameroun
Guinée équatoriale		- Fournir des informations détaillées sur la manière dont il a été établi que la quantité de spécimens exportés ne nuira pas à la survie de l'espèce dans la nature. - Fournir des informations sur le statut légal de l'espèce dans le pays.	- Faire une étude de terrain scientifiquement fondée pour déterminer l'état des populations de l'espèce dans le pays; - Elaborer un plan de gestion national pour l'espèce (comme indiqué ci-dessous).
Libéria	Comme pour le Cameroun	Comme pour le Cameroun	Comme pour le Cameroun
République démocratique du Congo	Etablir un quota d'exportation annuel de 5000 spécimens effectif à compter du 1 ^{er} janvier 2007.	Comme pour le Cameroun	Comme pour le Cameroun
Sierra Leone	Comme pour le Cameroun	Comme pour le Cameroun	Comme pour le Cameroun

Les plans de gestion nationaux pour l'espèce incluront:

- i) Des techniques normalisées et vérifiables de suivi des populations;
- ii) Un mécanisme pour établir des quotas de capture et/ou d'exportation biologiquement durables tenant compte de l'état et de la démographie de l'espèce, du niveau du commerce illégal, de la mortalité liée au commerce et de l'utilisation au plan national;
- iii) Des mécanismes effectifs pour empêcher la capture et le commerce illégaux de l'espèce;
- iv) Une description détaillée de la méthodologie utilisée pour déterminer le niveau non préjudiciable des exportations; et
- v) L'incorporation du plan de gestion régional pour la conservation et le commerce de l'espèce lorsqu'il aura été élaboré et accepté au niveau régional.

Poicephalus senegalus

Espèce peut-être préoccupante: Guinée, Libéria, Mali et Sénégal.

Espèce moins préoccupante: Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée-Bissau, Mauritanie, Niger, Nigéria, Sierra Leone, Tchad et Togo.

¹ Le document AC22 WG1 Doc.1 (Rev. 1) propose que pour *Psittacus erithacus*, la Guinée reçoive les mêmes recommandations que la Côte d'Ivoire. Le Secrétariat estime qu'il s'agit d'une erreur de rédaction car il n'y a qu'une sous-espèce de *Psittacus erithacus* en Guinée. La recommandation indiquée ici est donc: "Comme pour le Cameroun".

	D'ici au 1 ^{er} janvier 2007	Dans les 12 mois	Dans les 24 mois
Guinée	Etablir, en consultation avec le Secrétariat, un quota d'exportation annuel prudent comme mesure intermédiaire.		- Conduire des évaluations de l'état de l'espèce et des menaces pesant sur elle pour fournir la base de l'avis de commerce non préjudiciable émis par l'autorité scientifique et élaborer un programme continu de suivi des populations; et - Etablir un quota d'exportation biologiquement durable, en collaboration avec les Etats de l'aire de répartition voisins, fondé sur les résultats des études susmentionnées.
Libéria		- Compte tenu de la présence incertaine de <i>P. senegalus</i> au Libéria, en confirmer l'existence et indiquer au Secrétariat l'état de conservation des populations sauvages de l'espèce. - L'organe de gestion devrait indiquer au Secrétariat les actions qu'il a menées pour appliquer les dispositions de l'Article IV, et comment l'autorité scientifique détermine que le niveau des exportations ne nuit pas aux populations concernées.	
Mali	Comme pour la Guinée		Comme pour la Guinée
Sénégal	Comme pour la Guinée		Comme pour la Guinée

Gracula religiosa

Espèce peut-être préoccupante: Malaisie.

Espèce moins préoccupante: Bangladesh, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Cambodge, Inde, Myanmar, Népal, Sri Lanka et Thaïlande.

	Dans les 6 mois	Dans les 12 mois
Malaisie	Etablir, en consultation avec le Secrétariat, un quota d'exportation annuel prudent comme mesure intermédiaire à compter du 1 ^{er} janvier 2007.	Faire rapport au Secrétariat sur l'état de l'espèce en Malaisie ainsi que sur une évaluation des menaces pesant sur les populations sauvages et indiquer comment il a été établi, sur une base scientifique, que les exportations ne nuiront pas à l'espèce.

Callagur borneoensis

Espèce moins préoccupante: Brunéi Darussalam, Malaisie et Thaïlande.

Phelsuma dubia

Espèce moins préoccupante: France, Kenya, Madagascar, Mozambique et République-Unie de Tanzanie.

Phelsuma v-nigra

Espèce peut-être préoccupante: Comores.

Espèce moins préoccupante: France.

	Dans les 6 mois	Dans les 18 mois
Comores	Etablir, en consultation avec le Secrétariat, un quota d'exportation annuel prudent comme mesure intermédiaire.	- Conduire une évaluation de l'état de l'espèce et des menaces pesant sur elle; élaborer et appliquer un programme de suivi de ses populations, et indiquer au Secrétariat le détail de l'évaluation et du programme. - Etablir un quota d'exportation annuel fondé sur les résultats de l'évaluation et du programme.

Phelsuma comorensis

Espèce peut-être préoccupante: Comores.

	Dans les 6 mois	Dans les 18 mois
Comores	Comme pour <i>Phelsuma v-nigra</i>	Comme pour <i>Phelsuma v-nigra</i>

Uromastyx acanthinura

Espèce moins préoccupante: Algérie et Libye.

Uromastyx bentii

Espèce moins préoccupante: Arabie saoudite, Oman et Yémen.

Uromastyx dispar

Espèce peut-être préoccupante: Mali.

Espèce moins préoccupante: Algérie, Mauritanie, Soudan et Tchad.

	Dans les 6 mois	Dans les 18 mois
Mali	- Préciser au Secrétariat la base scientifique du quota d'exportation annuel. - Préciser au Secrétariat si l'élevage en captivité d' <i>U. dispar</i> ou d'autres espèces d' <i>Uromastyx</i> a lieu au Mali, et dans l'affirmative, donner des détails sur la nature et la portée de cet élevage.	Comme pour <i>Phelsuma v-nigra</i> .

Uromastyx geyri

Espèce peut-être préoccupante: Mali et Niger.

Espèce moins préoccupante: Algérie.

	Dans les 6 mois	Dans les 18 mois
Mali	Comme pour <i>U. dispar</i> .	Comme pour <i>Phelsuma v-nigra</i> .
Niger	Comme pour <i>U. dispar</i> .	Comme pour <i>Phelsuma v-nigra</i> .

Uromastyx ocellata

Espèce moins préoccupante: Djibouti, Egypte, Erythrée, Ethiopie, Somalie et Soudan.

Furcifer cephalolepis

Espèce moins préoccupante: Comores.

Hippopus hippopus

Espèce peut-être préoccupante: Fidji, France (Nouvelle-Calédonie), Tonga et Vanuatu.

Espèce moins préoccupante: Australie, Comores, Etats fédérés de Micronésie, îles Marshall, Inde, Japon, Kenya, Kiribati, Malaisie, Maurice, Myanmar, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Somalie et Viet Nam.

Tridacna crocea

Espèce dont il faut se préoccuper en urgence: Viet Nam.

Espèce peut-être préoccupante: Fidji, France (Nouvelle-Calédonie), Tonga et Vanuatu.

Espèce moins préoccupante: Australie, Inde, Japon, Malaisie, Palaos et Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Tridacna derasa

Espèce dont il faut se préoccuper en urgence: Tonga.

Espèce peut-être préoccupante: Fidji, Palaos et Vanuatu.

Espèce moins préoccupante: Australie, Comores, Etats fédérés de Micronésie, France (Nouvelle-Calédonie), îles Marshall, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Viet Nam.

Tridacna gigas

Espèce dont il faut se préoccuper en urgence: Vanuatu et Viet Nam.

Espèce peut-être préoccupante: Etats fédérés de Micronésie, Fidji, îles Marshall, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Tonga.

Espèce moins préoccupante: Australie, Comores, Japon, Kiribati, Malaisie et Myanmar.

Tridacna maxima

Espèce dont il faut se préoccuper en urgence: Tonga.

Espèce peut-être préoccupante: Etats fédérés de Micronésie, Fidji, France (Nouvelle-Calédonie), îles Marshall, Madagascar, Mozambique, Vanuatu et Viet Nam.

Espèce moins préoccupante: Arabie saoudite, Australie, Comores, Egypte, France (Mayotte, Polynésie française, Réunion, Wallis-et-Futuna), Inde, Japon, Kenya, Kiribati, Malaisie, Maurice, Myanmar, Nioué, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Somalie, Sri Lanka, Royaume-Uni (Pitcairn) et République-Unie de Tanzanie.

Tridacna squamosa

Espèce dont il faut se préoccuper en urgence: Viet Nam.

Espèce peut-être préoccupante: Fidji, France (Nouvelle-Calédonie), îles Marshall et Tonga.

Espèce moins préoccupante: Arabie saoudite, Australie, Comores, Egypte, Etats fédérés de Micronésie, Inde, Japon, Kenya, Kiribati, Madagascar, Malaisie, Maurice, Mozambique, Myanmar, Nioué, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Somalie, Sri Lanka, Royaume-Uni (Pitcairn), République-Unie de Tanzanie et Vanuatu.

Pays et espèces	Dans les 90 jours	Dans les 6 mois	Dans les 18 mois	Dans les 2 ans
Etats fédérés de Micronésie: <i>Tridacna gigas</i> et <i>T. maxima</i>		<ul style="list-style-type: none"> - Fournir au Secrétariat des informations montrant la base scientifique pour l'application de l'Article IV pour les exportations. - Etablir des quotas d'exportation prudents distincts pour les spécimens sauvages et ceux produits en captivité, espèce par espèce. - Prendre des mesures pour veiller à la normalisation des descriptions sur tous les permis CITES afin que le commerce ne soit autorisé qu'au niveau de l'espèce et que, conformément à l'annexe 1 de la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP13), le commerce cesse d'être signalé dans les rapports ou d'être autorisé au niveau de taxons supérieurs (genre ou famille). - Veiller à ce que les unités appropriées figurent sur les permis pour le commerce des spécimens de Tridacnidae, à savoir enregistrer la chair en kg, les spécimens vivants en nombre, et les coquilles en nombre où deux valves équivalent à un tridacne (le poids étant une unité secondaire). 	Etablir, individuellement ou collectivement (tirant parti de tout atelier régional), des facteurs de conversion appropriés afin que le commerce de la chair (traitée et non traitée) et, s'il y a lieu, des coquilles, signalé dans les rapports par leur poids, puisse être converti en nombre de spécimens adultes prélevés.	Préparer et adopter un projet de plan de gestion de la pêche qui devrait inclure les éléments figurant ci-dessous.
Fidji: <i>Hippopus hippopus</i> , <i>Tridacna crocea</i> , <i>T. derasa</i> , <i>T. gigas</i> , <i>T. maxima</i> et <i>T. squamosa</i>		Comme pour les Etats fédérés de Micronésie; de plus, <i>T. gigas</i> et <i>H. hippopus</i> : - Clarifier la situation: voir en particulier si ces espèces sont indigènes, éliminées puis réintroduites, ou non indigènes.	Comme pour les Etats fédérés de Micronésie	Comme pour les Etats fédérés de Micronésie
France (Nouvelle-Calédonie): <i>Hippopus hippopus</i> , <i>Tridacna crocea</i> ,		Comme pour les Etats fédérés de Micronésie	Comme pour les Etats fédérés de Micronésie	Comme pour les Etats fédérés de Micronésie

Pays et espèces	Dans les 90 jours	Dans les 6 mois	Dans les 18 mois	Dans les 2 ans
<i>T. maxima</i> et <i>T. squamosa</i>				
Madagascar: <i>Tridacna maxima</i>		Comme pour les Etats fédérés de Micronésie	Comme pour les Etats fédérés de Micronésie	Comme pour les Etats fédérés de Micronésie
Iles Marshall: <i>Tridacna gigas</i> , <i>T. maxima</i> et <i>T. squamosa</i>		Comme pour les Etats fédérés de Micronésie	Comme pour les Etats fédérés de Micronésie	Comme pour les Etats fédérés de Micronésie
Mozambique: <i>Tridacna maxima</i>		Comme pour les Etats fédérés de Micronésie	Comme pour les Etats fédérés de Micronésie	Comme pour le the Etats fédérés de Micronésie
Palaos: <i>Tridacna derasa</i> et <i>T. gigas</i>		Comme pour les Etats fédérés de Micronésie	Comme pour les Etats fédérés de Micronésie	Comme pour les Etats fédérés de Micronésie
Papouasie- Nouvelle-Guinée: <i>Tridacna gigas</i>		Comme pour les Etats fédérés de Micronésie	Comme pour les Etats fédérés de Micronésie	Comme pour les Etats fédérés de Micronésie
Tonga: <i>Hippopus hippopus</i> , <i>Tridacna crocea</i> , <i>T. derasa</i> , <i>T. gigas</i> , <i>T. maxima</i> et <i>T. squamosa</i>	<i>T. derasa</i> et <i>T. maxima</i> : Etablir des quotas d'exportation prudents pour les spécimens sauvages du commerce. Ces quotas devraient être propres aux espèces et aux spécimens et ne pas dépasser 25% du commerce annuel moyen de 1999 à 2003, signalé par l'UICN dans le document AC22 Doc. 10.2 annexe 8.	<i>T. derasa</i> et <i>T. maxima</i> : - Garantir que les spécimens produits en captivité se distinguent dans le commerce des spécimens véritablement sauvages, que des quotas d'exportation sont établis, et qu'avec l'assistance du Secrétariat, les codes de source correspondant aux systèmes de production sont utilisés sur les permis CITES. - Prendre des mesures pour veiller à la normalisation des descriptions sur tous les permis CITES afin que le commerce ne soit autorisé qu'au niveau de l'espèce et que, conformément à l'annexe 1 de la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP13), le commerce cesse d'être signalé dans les rapports ou d'être autorisé au niveau de taxons supérieurs (genre ou famille).	Pour <i>T. derasa</i> et <i>T. maxima</i> : - Appliquer rigoureusement toute interdiction d'exportation des spécimens sauvages et indiquer les mesures de lutte contre la fraude ayant été prises. - Signaler formellement au Secrétariat toute interdiction d'exportation volontaire des spécimens sauvages pour inclusion dans la base de données sur les quotas d'exportation. - Etablir, individuellement ou collectivement (tirant parti de tout atelier régional), des facteurs de conversion appropriés pour permettre le commerce de la chair (traitée et non traitée) et, s'il y a lieu, des coquilles, signalé dans les rapports par leur poids, puisse être converti en nombre de spécimens adultes prélevés.	

Pays et espèces	Dans les 90 jours	Dans les 6 mois	Dans les 18 mois	Dans les 2 ans
		- Veiller à ce que les unités appropriées figurent sur les permis pour le commerce des spécimens de Tridacnidae, à savoir enregistrer la chair en kg, les spécimens vivants en nombre, et les coquilles en nombre où deux valves équivalent à un tridacne (le poids étant une unité secondaire).	- Préparer et adopter un projet de plan de gestion de la pêche pour les pêcheries de tridacnes qui approvisionnent l'exportation, qui devrait inclure les éléments figurant ci-dessous. Le plan et les éléments étayant son application seront communiqués au Secrétariat pour validation.	
		<i>Hippopus hippopus</i> , <i>Tridacna crocea</i> , <i>T. gigas</i> et <i>T. squamosa</i> : Comme pour les Etats fédérés de Micronésie; de plus, pour <i>H. hippopus</i> , <i>T. crocea</i> et <i>T. gigas</i> : - Clarifier la situation: voir en particulier si ces espèces sont indigènes, éliminées puis réintroduites, ou non indigènes.	Pour <i>H. hippopus</i> et <i>Tridacna crocea</i> , <i>T. gigas</i> et <i>T. squamosa</i> : comme pour les Etats fédérés de Micronésie.	<i>H. hippopus</i> et <i>Tridacna crocea</i> , <i>T. gigas</i> et <i>T. squamosa</i> : comme pour les Etats fédérés de Micronésie.
Vanuatu: <i>Hippopus hippopus</i> , <i>Tridacna crocea</i> , <i>T. derasa</i> <i>T. gigas</i> et <i>T. maxima</i>	<i>T. gigas</i> : Mêmes recommandations que pour les Tonga pour <i>T. derasa</i> et <i>T. maxima</i>	<i>T. gigas</i> : Mêmes recommandations que pour les Tonga pour <i>T. derasa</i> et <i>T. maxima</i>	<i>T. gigas</i> : Mêmes recommandations que pour les Tonga pour <i>T. derasa</i> et <i>T. maxima</i>	
		<i>H. hippopus</i> , <i>T. crocea</i> , <i>T. derasa</i> et <i>T. maxima</i> : Comme pour les Etats fédérés de Micronésie.	<i>H. hippopus</i> , <i>T. crocea</i> , <i>T. derasa</i> et <i>T. maxima</i> : Comme pour les Etats fédérés de Micronésie.	<i>H. hippopus</i> , <i>T. crocea</i> , <i>T. derasa</i> et <i>T. maxima</i> : Comme pour les Etats fédérés de Micronésie.
Viet Nam: <i>Tridacna crocea</i> , <i>T. gigas</i> , <i>T. maxima</i> et <i>T. squamosa</i>	<i>T. crocea</i> , <i>T. gigas</i> et <i>T. squamosa</i> : Mêmes recommandations que pour les Tonga pour <i>T. derasa</i> et <i>T. maxima</i> .	<i>T. crocea</i> , <i>T. gigas</i> et <i>T. squamosa</i> : Mêmes recommandations que pour les Tonga pour <i>T. derasa</i> et <i>T. maxima</i> .	<i>T. crocea</i> , <i>T. gigas</i> et <i>T. squamosa</i> : Mêmes recommandations que pour les Tonga pour <i>T. derasa</i> et <i>T. maxima</i> .	
		<i>T. maxima</i> : Comme pour les Etats fédérés de Micronésie.	<i>T. maxima</i> : Comme pour les Etats fédérés de Micronésie.	Pour <i>T. maxima</i> : Comme pour les Etats fédérés de Micronésie.

Le plan de gestion de la pêche mentionné ci-dessus devrait inclure les éléments suivants:

- i) des évaluations des stocks des populations de tridacnes faisant l'objet de prélèvements, notamment des estimations de l'abondance, de la répartition géographique et des classes d'âge/de taille;
- ii) des mesures de gestion adaptatives incluant des quotas de prises et d'exportation durables fondés sur le suivi de données dépendantes et indépendantes de la pêche incluant des données sur les prises et l'effort de pêche et un programme de suivi à long terme des populations;
- iii) des mesures réglementaires appropriées telles que l'entrée limitée, l'octroi de licences aux pêcheurs, des limites de taille, des saisons de pêche et des zones interdites à la pêche compatibles avec les systèmes coutumiers de régime marin et garantissant des dispositions suffisantes pour l'application de ces réglementations; et
- iv) des mesures permettant le rétablissement des populations épuisées, y compris le restockage au moyen de spécimens produits en écloséries et le rétablissement des densités de population pour permettre une reproduction effective.

(Le projet de plan de gestion élaboré pour *Strombus gigas* peut fournir un modèle ou un schéma de plan de gestion pour Tridacnidae).

Sans date butoir, le Comité convient que les Etats des aires de répartition des Tridacnidae où les espèces sont classées comme espèces dont il faut se préoccuper en urgence ou espèces peut-être préoccupantes devraient chercher à collaborer dans le cadre d'une démarche de gestion régionale pour les pays ayant une pêche active, pour l'exportation des Tridacnidae, y compris la coopération dans la gestion de la pêche et le partage des informations et des approches, notamment par la participation à l'atelier proposé ci-dessous au paragraphe e).

Au paragraphe l) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), le Comité décide de demander au Secrétariat de prendre les mesures suivantes:

Concernant *Psittacus erithacus*

- a) Aborder les questions soulevées dans le document AC22 Doc. 10.2, annexe 1, concernant l'exportation illégale continue de *Psittacus erithacus* (en particulier par le Nigéria, l'Arabie saoudite et d'autres pays du Moyen-Orient), les écarts importants entre les exportations et les importations signalées, le commerce à grande échelle de spécimens présentés comme élevés en captivité (en particulier par l'Afrique du Sud, les Pays-Bas et les Philippines), et les annonces d'élevage en captivité important dans certains Etats de l'aire de répartition (en particulier par le Cameroun et la Guinée). Les pays qui ont pris des mesures d'interdiction des exportations commerciales de spécimens sauvages devraient le signaler formellement au Secrétariat pour inclusion dans la base de données du Secrétariat sur les quotas d'exportation.

Concernant *Phelsuma dubia*

- b) Demander aux Comores de fournir des informations sur le caractère non préjudiciable des exportations de *Phelsuma dubia* et sur les contrôles à l'exportation mis en place pour gérer le commerce de l'espèce; demander des informations concernant les mesures prises pour appliquer les dispositions de la Convention concernant le commerce d'autres espèces CITES et communiquer ces informations au Comité pour les animaux.

Concernant *Uromastix* spp.

- c) Demander au Mali de fournir des informations sur l'origine des spécimens d'*Uromastix acanthinura* exportés du Mali de 1995 à 2001, compte tenu du fait que le Mali n'est pas enregistré comme Etat de l'aire de répartition de cette espèce. Le Secrétariat devrait aussi demander que l'organe de gestion donne des indications sur les mesures prises pour que les spécimens d'*Uromastix* spp. devant être exportés soient correctement identifiés au niveau de l'espèce, et qu'il vérifie qu'ils proviennent bien du Mali lorsque c'est ce qui figure sur le permis

d'exportation. Le Secrétariat est prié de communiquer ces informations au Comité pour les animaux.

Concernant Tridacnidae

- d) Rappeler aux Parties que, conformément à la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP13), paragraphe XIV e), elles devraient refuser les permis pour les spécimens de Tridacnidae n'indiquant pas le nom scientifique de l'espèce et qu'elles ne devraient accepter que les unités appropriées sur les permis pour les spécimens de Tridacnidae.
- e) Rechercher des fonds externes [voir résolution Conf. 12.2, annexe 1, paragraphe 2. a)] pour permettre la tenue en 2007 d'un atelier régional en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et des organisations régionales appropriées, pour lancer la coopération régionale pour la gestion de pêcheries durables pour Tridacnidae.
- f) Demander aux îles Cook, à la France (Polynésie française), aux Philippines, aux Samoa et aux îles Salomon de fournir des informations sur le caractère non préjudiciable des exportations de Tridacnidae, et sur les contrôles à l'exportation mis en place pour gérer le commerce de ces espèces. Le Secrétariat devrait aussi encourager les pays à établir leurs rapports et à autoriser le commerce au niveau de l'espèce comme requis au paragraphe I l) de la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP13) et de communiquer ces informations au Comité pour les animaux.

Concernant *Psittacus erithacus*

Le Comité accepte en outre les projets de décisions suivants, qui devraient être présentés dans le rapport du Président du Comité pour les animaux à la CdP14:

A l'adresse du Secrétariat

Sous réserve de disposer de fonds externes, le Secrétariat devrait élaborer des plans de gestion régionaux pour la conservation et le commerce de *Psittacus erithacus erithacus* et de *P. erithacus timneh*, en collaboration avec les Etats de l'aire de répartition, des spécialistes, des organisations non gouvernementales et autres parties prenantes. Ces plans devraient inclure les activités suivantes:

- Etablir des quotas d'exportation nationaux biologiquement durables en coopération avec les Etats de l'aire de répartition voisins;
- Elaborer des normes pour les avis de commerce non préjudiciable;
- Fournir des indications sur les mesures de contrôle mises en place pour vérifier le pays d'origine des spécimens;
- Coopérer à des études sur l'état et la démographie des populations de l'espèce et l'état de son habitat;
- Coopérer à une action de surveillance continue à long terme;
- Prendre des mesures pour appliquer des programmes de lutte contre le braconnage et le commerce illégal (national et international) et indiquer les résultats des programmes pour ce qui est de la lutte contre la fraude, des saisies et des poursuites judiciaires;
- S'accorder sur des méthodologies fiables pour les évaluations de l'état des populations et leur suivi;
- Etudier la possibilité de créer des établissements d'élevage en captivité pour l'espèce;
- Encourager la participation de tous les Etats de l'aire de répartition, des autorités chargées de la lutte contre la fraude, des pays d'importation, des spécialistes, des ONG et du secteur privé; et
- Envisager l'élargissement des plans de gestion pour y inclure les autres espèces de psittacidés de la région.

Le Secrétariat devrait rechercher des fonds pour organiser des ateliers en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale pour aider les Etats de l'aire de répartition à élaborer des plans de gestion régionaux pour la conservation et le commerce de *Psittacus erithacus erithacus* et *P. erithacus timneh*.

Dans des cas sélectionnés d'exportations dépassant les quotas, le Secrétariat devrait vérifier les permis d'exportation délivrés par un pays spécifique pour que les exportations ne dépassent pas les quotas.

A l'adresse des Etats de l'aire de répartition de *Psittacus erithacus*

Les Etats de l'aire de répartition devraient participer à l'élaboration et à l'application de plans de gestion régionaux pour la conservation et le commerce de *Psittacus erithacus erithacus* et de *P. erithacus timneh*.

Concernant les recommandations sur Tridacnidae, le représentant de l'Océanie estime qu'un grave problème de capacités pourrait aboutir à ce que les Parties de sa région aient des difficultés à remplir ces obligations.

Durant la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Velasco) et de l'Océanie, du représentant suppléant de l'Asie (M. Ishii) et des observateurs de l'Allemagne, des Etats-Unis, d'Israël, du Royaume-Uni, ainsi que de *David Shepherd Wildlife Foundation-IFAW*, DGHT (*Deutsche Gesellschaft für Herpetologie und Terrarienkunde E.V.*), *Humane Society International*, *Humane Society of the United States*, *Species Management Specialist*, *Species Survival Network* et *WAZA-World Association of Zoos and Aquariums*.

10.3 Espèces sélectionnées à la suite de la CdP13

Le Secrétariat présente le document AC22 Doc. 10.3, indiquant qu'il a reçu récemment d'autres informations pertinentes sur *Monodon monoceros* [populations du Canada et du Groenland (Danemark)], à savoir le rapport final d'une réunion commune du groupe de travail du Comité scientifique de NAMCO sur l'état des populations du narval et du bélouga dans l'Atlantique Nord et du groupe de travail scientifique de la Commission conjointe Canada/Groenland sur la conservation et la gestion du narval et du bélouga, ainsi qu'une lettre du 14 juin 2006 de l'organe de gestion du Danemark (Groenland). En réponse à des questions de la représentante de l'Europe (Mme Rodics), l'observatrice du Danemark (Groenland) note que son pays a instauré une interdiction d'exportation pour les spécimens de *Monodon monoceros* qui restera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis de commerce non préjudiciable approprié puisse être émis. Elle déclare qu'elle informera le Comité de tout changement de politique. L'observatrice du Canada explique que le commerce international n'est pas l'élément moteur des prélèvements dans son pays et que les contrôles actuels garantissent le prélèvement durable.

L'observatrice de Madagascar explique que son pays a établi un quota d'exportation pour les espèces de *Mantella* depuis 2005.

Le Comité prend note du document AC22 Doc. 10.3 et établit le groupe de travail AC22 WG1 sur l'étude du commerce important, qui traitera toutes les questions soulevées par les points 10.2 et 10.3 (voir ci-dessus au point 10.2 le mandat de ce groupe).

Lors d'une séance ultérieure, sur la base du document AC22 WG1 Doc. 1 (Rev. 1), le Comité décide d'éliminer de l'étude *Monodon monoceros* du Canada et du Danemark (Groenland) en application du paragraphe f) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13) et décide de ne pas éliminer de l'étude *Testudo graeca* du Liban et *Mantella* spp. de Madagascar, en application du paragraphe g) de la même résolution.

Les représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Velasco), de l'Europe (Mme Rodics) et de l'Océanie, ainsi que des observateurs du Canada, du Danemark (Groenland), et de Madagascar interviennent au cours de la discussion.

10.4 Progrès accomplis dans l'étude du commerce important par pays: Madagascar

Ce point de l'ordre du jour est examiné lors de la réunion conjointe des deux Comités.

Le Secrétariat présente les documents AC22 Doc. 10.4 et PC16 Doc. 10.4 et l'observateur de Madagascar les annexes 1 et 2 à ces documents. Les exemples suivants d'activités de Madagascar sont cités: élaboration et adoption d'une nouvelle législation nationale CITES, études scientifiques sur plusieurs espèces animales et végétales couvertes par la CITES, établissement d'un secrétariat permanent pour les autorités scientifiques du pays, et diverses initiatives de formation et de renforcement des capacités. Toutes les activités prévues n'ont toutefois pas pu être menées à bien faute d'un financement suffisant à long terme; l'observateur de Madagascar en appelle à la communauté internationale pour qu'elle aide son pays à mettre en œuvre l'étude du commerce important au plan national. Cette aide serait nécessaire notamment pour réaliser des études de terrain et des activités de surveillance continue visant à étayer l'émission des avis de commerce non préjudiciable pour les espèces inscrites à l'Annexe II exportées de Madagascar, pour évaluer l'importance socio-économique du commerce des espèces sauvages de Madagascar et pour lutter contre le commerce illicite.

Les Comités félicitent Madagascar pour les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action CITES.

Les Comités prennent note des documents AC22/PC16 Doc. 10.4.

La Présidente du Comité pour les plantes et le Président du Comité pour les animaux, le représentant de l'Océanie au Comité pour les animaux, ainsi que l'observateur de Madagascar, interviennent au cours de la discussion.

11. Examen périodique des espèces animales inscrites aux annexes CITES

11.1 Sélection d'espèces pour l'examen périodique

L'observateur du PNUE-WCMC présente le document AC22 Doc. 11.1. Le Comité prend note du document.

Les participants estiment que la procédure suivie actuellement pour l'examen périodique est trop complexe. Bien qu'appréciant les efforts du PNUE-WCMC, consentis sans appui financier, ils ne sont pas convaincus que la proposition offre la simplification requise.

Le Comité décide d'établir le groupe de travail AC22 WG22, sur la sélection d'espèces pour l'examen périodique et la procédure à suivre pour les identifier et conduire les examens. Ce groupe tiendra compte des informations du Secrétariat et des interventions des représentants de l'Europe (Mme Rodics), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Velasco) et de l'Amérique du Nord, et des observateurs de l'Allemagne, de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, d'Israël, du Mexique et du Royaume-Uni, et de ceux de *Humane Society International* et de *Species Management Specialist*.

La composition de ce groupe figure dans l'annexe à ce document.

Le groupe de travail est chargé de:

1. proposer une liste d'espèces que le Comité pour les animaux devrait examiner entre la CdP13 et CdP15 sur la base des informations présentées dans le document AC22 Doc. 11.1, et
2. examiner le projet d'"Examen périodique des espèces inscrites aux annexes – recommandations adoptées par le Comité permanent à sa 51^e session", examinée à la 16^e session du Comité pour les plantes, et suggérer à la 22^e session du Comité pour les animaux de le soumettre conjointement avec le Comité pour les plantes au Comité permanent, peut-être sous forme projet de résolution.

Lors d'une séance ultérieure, le Président du groupe de travail AC22 WG2, le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Velasco), présente le document AC22

WG2 Doc. 1 et sur cette base, le Comité approuve la liste suivante d'espèces devant être examinées entre la CdP13 et la CdP15:

Amphibia:

Ambystoma dumerilii, *Andrias davidianus*, *Andrias japonicus*, *Bufo periglenes*, *Bufo superciliaris*, *Dyscophus antongilii*, *Euphylyctis hexadactylus*, *Hoplobatrachus tigerinus*, *Nectophrynoides tornieri*, *Nectophrynoides viviparus*, *Rheobatrachus silus*, *Rheobatrachus vitellinus* et *Spinophrynoides osgoodi*.

Galliformes:

Argusianus argus, *Catreus wallichii*, *Colinus virginianus ridgwayi*, *Crossoptilon harmani*, *Gallus sonneratii*, *Ithaginis cruentus*, *Lophophorus impejanus*, *Lophophorus lhuysii*, *Lophophorus sclateri*, *Lophura imperialis*, *Mitu mitu*, *Polyplectron bicalcaratum*, *Polyplectron germaini*, *Syrmaicus humiae*, *Tetraogallus caspius*, *Tetraogallus tibetanus*, *Tragopan melanocephalus* et *Tympanuchus cupido attwateri*.

Les opinions sont partagées quant à l'intérêt d'examiner ces espèces, qui sont en danger critique ou peut-être éteintes, mais le Comité appuie la recommandation du groupe de travail de les inclure.

La suggestion d'examiner le stock central de l'Atlantique Nord du rorqual commun (*Balaenoptera physalus*) suscite des discussions nourries. Certains participants souhaitent que seules des espèces d'Amphibia et de Galliformes soient sélectionnées et ils se déclarent préoccupés par l'examen d'une seule population d'une espèce. D'autres ne voient pas d'inconvénients à sélectionner un quelconque taxon et estime que le taxon en question peut convenir. Après un vote dont le résultat est de quatre membres pour, un contre et trois abstentions, le taxon est inclus dans l'étude. Par la suite, le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Velasco) déclare que les Parties de sa région désapprouvent le vote de leurs représentants et il demande un nouveau vote. Le règlement intérieur ne donnant pas d'indications sur ce point, le Président renvoie les participants à l'article 19.1 du règlement intérieur de la Conférence des Parties et comme cette demande est appuyée par plus d'un tiers des membres, elle est acceptée. Après un second vote, dont le résultat est de quatre voix pour, deux contre, trois abstentions et un membre absent, le Comité décide d'inclure le stock central de l'Atlantique Nord du rorqual commun (*Balaenoptera physalus*) dans l'étude.

Le Comité renvoie *Lophura imperialis* au Comité de la nomenclature. Le Comité prend note de l'offre de la zoologiste du Comité de la nomenclature d'aborder la question à la CdP14.

Le Comité prend note des offres de la Chine d'examiner *Andrias davidianus*, de l'Islande d'examiner le stock central de l'Atlantique Nord du rorqual commun (*Balaenoptera physalus*), du Mexique d'examiner *Ambystoma dumerilii* et des Etats-Unis d'Amérique d'examiner *Colinus virginianus ridgwayi* et *Tympanuchus cupido attwateri*.

Le Comité approuve en outre la version amendée et simplifiée suivante de "Examen périodique des annexes – recommandations adoptées par le Comité permanent à sa 51^e session":

- a) Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes devraient échanger, pendant leurs séances communes, leur expérience des examens périodiques des taxons inscrits aux annexes (concernant notamment le financement, la procédure, la présentation et les résultats de ces examens).
- b) Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes devraient établir un calendrier pour l'examen périodique des annexes et établir la liste des taxons qu'ils proposent d'examiner au cours des deux prochaines périodes entre les sessions de la Conférence des Parties. Ils devraient établir cette liste à leur première session après la session de la Conférence des Parties entamant la période d'examen.

- c) Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes sont encouragés à suivre les lignes directrices et à utiliser la technique d'évaluation rapide figurant dans les annexes 1 et 2 du document SC51 Doc. 16, ainsi que leurs mises à jour, en sélectionnant des taxons et en réalisant l'examen périodique.
- d) Le Secrétariat enverra une copie de cette liste à toutes les Parties et demandera aux Etats des aires de répartition de ces taxons de commenter la nécessité de les examiner et de manifester leur intérêt à entreprendre des examens. Le Secrétariat devrait transmettre les réponses au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes.
- e) Tenant compte de ces commentaires, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes indiqueront au Comité permanent la sélection finale des taxons devant être examinées.
- f) Les présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes devraient tenir le Comité permanent informé de la conduite des examens périodiques de taxons inscrits aux annexes.
- g) Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes devraient conduire ou organiser les examens en demandant aux Etats des aires de répartition des informations, leur participation et leur appui. Les représentants régionaux au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes devraient demander l'assistance des Etats des aires de répartition de leur région pour appuyer les examens de taxons.
- h) Pour chaque examen, un projet sera fourni (dans une présentation convenue) en tant que document de travail au Comité pour les animaux ou au Comité pour les plantes pour examen. Le Secrétariat attirera l'attention des Etats des aires de répartition pertinents sur ces documents.
- i) Lorsqu'un examen indique que le transfert d'un taxon d'une annexe à une autre ou sa suppression de l'Annexe II serait appropriée, et que le Comité pour les animaux ou le Comité pour les plantes en convient, ce Comité devrait, après consultation des Etats de l'aire de répartition, préparer une proposition d'amendement des annexes (ou en organiser la préparation).
- j) Le Secrétariat, au nom du Comité permanent et du Comité pour les animaux ou du Comité pour les plantes, fournira des copies de la proposition aux Etats des aires de répartition et demandera qu'un ou plusieurs de ces Etats la soumettent à la session suivante de la Conférence des Parties.
- k) Si aucun Etat de l'aire de répartition n'accepte de soumettre la proposition, le Secrétariat demandera au gouvernement dépositaire de le faire [comme spécifié dans la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP12)] et d'inclure les commentaires des Etats de l'aire de répartition dans le justificatif de la proposition.
- l) Les propositions résultant de l'examen périodique des annexes doivent être soumises à la Conférence des Parties qui en décidera.

Le Comité accepte de soumettre avec le Comité pour les plantes ces recommandations au Comité permanent, éventuellement en tant que projet de résolution.

Durant la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Velasco), de l'Europe (Mme Rodics), de l'Océanie et de l'Amérique du Nord, de la zoologiste du Comité de la nomenclature et des observateurs des pays suivants: Allemagne, Canada, Chine, Espagne, Etats-Unis, Islande, Israël, Japon, Mexique et Royaume-Uni, ainsi que d'IWMC-*World Conservation Trust*, *Humane Society International*, et de *Species Management Specialist*.

11.2 Examen périodique des Felidae

L'observateur des Etats-Unis présente le document AC22 Doc. 11.2, soulignant que le travail sur cette question est cours et qu'il n'y a pas encore de conclusion. Il remercie les Parties qui ont répondu aux demandes et espère qu'un rapport pourra être soumis à la CdP14 mais il souligne qu'une importante étude sur *Lynx rufus* au Mexique n'est pas encore terminée. Il félicite TRAFFIC pour son étude sur le commerce de *Lynx* incluant des questions relatives aux espèces semblables.

Le Comité prend note du document AC22 Doc. 11.1 et décide qu'aucune autre action n'est requise à la présente session.

Le représentant de l'Asie (M. Pourkazemi), et celui de l'Europe s'exprimant au nom de la Suisse (M. Althaus), ainsi que les observateurs de l'Inde et du Mexique, interviennent au cours de la discussion.

11.3 Examen périodique d'espèces précédemment sélectionnées

Le Secrétariat présente le document AC22 Doc. 11.3 (Rev. 1). Les observateurs de l'Espagne, des Etats-Unis et du Mexique présentent respectivement les annexes 2 et 3, 4 et 5, et 6 et 7 du document.

Le Comité décide qu'un petit groupe de travail, le groupe AC22 WG3, comprenant uniquement les membres du Comité, se réunira pour étudier les examens faits par l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique et le Mexique, présentés dans le document AC22 Doc. 11.3 (Rev. 1), et parviendra à une conclusion sur ces examens. Il décidera aussi comment traiter les examens des espèces sélectionnées avant la CdP13 restant à faire.

Lors d'une séance ultérieure, s'appuyant sur le rapport oral du groupe de travail du Président du Comité, le Comité décide, concernant les examens évoqués dans les annexes 2 à 7 du document, de recommander le maintien à l'Annexe II d'*Hirudo medicinalis*, d'*Agapornis fischeri* et de *Dermatemys mawii*, le maintien à l'Annexe II d'*Ambystoma mexicanum* avec un quota d'exportation zéro fixé par les autorités CITES du Mexique pour les spécimens prélevés dans la nature à des fins commerciales, le maintien à l'Annexe I de *Caloenas nicobarica*; le Comité recommande aussi que l'Espagne et la Papouasie-Nouvelle-Guinée travaillent ensemble à préparer une proposition de transfert d'*Ornithoptera alexandrae* de l'Annexe I à l'Annexe II.

Le Comité note que les espèces *Bufo superciliaris* et *Dyscophus antongillii* sont traitées au point 11.1 de l'ordre du jour et que l'Espagne et l'Argentine acceptent d'examiner *Rhea americana* et *Tupinambis merianae*, et que le Brésil a toujours l'intention d'examiner *Callithrix jacchus*.

Le Comité demande au Secrétariat d'envoyer aux Parties une notification demandant des volontaires pour les examens restants, concernant *Cephalophus sylvicultor*, *Mirounga leonina* et *Pteropus macrotis*.

Durant la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Velasco), de l'Europe (Mme Rodics), de l'Océanie et de l'Amérique du Nord, et des observateurs des pays suivants: Allemagne, Argentine, Brésil, Espagne, Etats-Unis et Mexique, ainsi que d'IWMC-World Conservation Trust, Humane Society International, Species Management Specialist et Species Network.

12. Systèmes de production de spécimens d'espèces CITES

12.1 Examen des systèmes de production

Ce point de l'ordre du jour est examiné lors de la réunion conjointe des deux Comités.

Le représentant de l'Amérique du Nord au Comité pour les plantes présente les documents AC22 Doc. 12.1 et PC16 Doc. 12.1. Les principaux points de désaccord au sein du groupe de travail conjoint sur les systèmes de production, établi lors de la réunion commune des deux Comités en 2005, sont les codes et les définitions de plantes reproduites artificiellement, d'animaux élevés en captivité et d'élevage en ranch, ainsi que l'utilisation du code de source F.

Les Comités établissent le groupe de travail PC16/AC22 WG3 sur l'examen des systèmes de production, dont la composition figure à l'annexe de ce document.

Le groupe de travail est chargé de mener à bien les actions suivantes:

1. finaliser le rapport joint en annexe au document AC22/PC16 Doc. 12.1;
2. tenter en particulier de parvenir au consensus sur l'utilisation du code de source R et sur les codes de source applicables aux plantes reproduites artificiellement et aux animaux élevés en captivité;
3. examiner la révision de la résolution Conf. 11.16, Elevage en ranch et commerce des spécimens élevés en ranch d'espèces transférées de l'Annexe I à l'Annexe II, à la lumière de la discussion sur l'utilisation du code de source R et les systèmes de production en ranch; et
4. préparer pour le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes un rapport à soumettre à la CdP14.

12.2 Examen des programmes d'élevage en ranch de crocodiles dans le monde

Ce point de l'ordre du jour est examiné lors de la réunion conjointe des deux Comités et à la 22^e session du Comité pour les animaux.

Le représentant de l'Europe au Comité pour les animaux (M. Althaus) présente les documents AC22 Doc. 12.2 et PC16 Doc. 12.2 au nom de la Suisse. Il explique que les résultats de l'étude faite par le Groupe UICN/CSE de spécialistes des crocodiles sur les programmes d'élevage en ranch dans le monde, résumés dans le document, et la résolution Conf. 11.16, pourraient avoir une certaine pertinence pour le groupe de travail PC16/AC22 WG3. Il recommande que ce groupe envisage la révision de la résolution Conf. 11.16 à la lumière de ses discussions sur les systèmes de production et l'utilisation du code de source R. Le Comité accepte cette recommandation.

Lors d'une séance ultérieure, le Président du groupe de travail PC16/AC22 WG3 (le représentant de l'Amérique du Nord au Comité pour les plantes) présente le document PC16/AC22 WG3 Doc. 1, touchant aux points 12.1 et 12.2. Il explique que la discussion du groupe de travail sur l'utilisation proposée du code de source R (élevage en ranch) n'est pas parvenue à une conclusion et que le consensus n'a pas été atteint concernant l'utilisation des codes de source A, C et D (pour "reproduit artificiellement" et "élevé en captivité") et F pour les animaux nés en captivité mais ne répondant pas à la définition d'"élevé en captivité" donnée dans la résolution Conf. 10.16 (Rev.), ainsi que leurs parties et produits. Le groupe de travail ne s'est pas non plus accordé sur une éventuelle révision de la résolution Conf. 11.16. Cependant, compte tenu des progrès accomplis, il estime que toutes ces questions pourront être résolues et un document préparé pour la CdP14. C'est ainsi qu'un large accord est intervenu sur l'élevage en ranch et l'utilisation du code de source R. L'observateur des Pays-Bas note que ce sont surtout des pays d'importation et des ONG qui ont participé aux discussions du groupe de travail et qu'il serait important d'engager des pays d'exportation à y participer également.

Les Comités prennent note du document PC16/AC22 WG3 Doc. 1 et conviennent que leur groupe de travail commun sur les systèmes de production pour les spécimens d'espèces CITES devrait continuer de travailler entre les sessions pour tenter de remplir son mandat comme convenu à la présente session. Les Parties, les OIG et les ONG qui souhaitent se

joindre ce groupe de travail devraient contacter son président. Le groupe de travail est encouragé à demander l'avis des pays d'exportation sur l'utilisation des codes de source.

Durant la discussion, il y a des interventions de la Présidente du Comité pour plantes et du Président du Comité pour les animaux, du représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes au Comité pour les animaux (A. Velasco), des représentants de l'Amérique du Nord et de l'Océanie au Comité pour plantes, ainsi que des observateurs d'Israël, de Madagascar, des Pays-Bas et de *Humane Society International*.

Lors d'une séance ultérieure, le Comité poursuit la discussion de ce point de l'ordre du jour.

L'observateur de *Species Management Specialist*, s'exprimant au nom du Groupe UICN/CSE de spécialistes des crocodiles, présente le document AC22 Doc. 12.2; il remercie le Gouvernement suisse d'avoir financé le travail. Les participants sont largement favorables aux recommandations et certains suggèrent un réexamen plus approfondi de l'objet de la résolution Conf. 11.16.

Le Comité approuve les recommandations faites dans le document et demande au représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Velasco) de travailler avec le Président, le Secrétariat et le Groupe UICN/CSE de spécialistes des crocodiles à préparer une proposition d'amendement de la résolution Conf. 11.16 que le Comité soumettra à la CdP14.

Durant la discussion, il y a des interventions du représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Velasco), des observateurs des Etats-Unis et du Kenya, ainsi que d'IWMC-World Conservation Trust, *Humane Society International*, *the Humane Society of the United States* et de *Species Management Specialist*.

13. Synergie entre la CITES et la CDB

13.1 Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la biodiversité

Ce point de l'ordre du jour est examiné lors de la réunion conjointe des deux Comités.

Le Secrétariat présente les documents AC22 Doc. 13.1 et PC16 Doc. 13.1, et le représentant de l'Océanie au Comité pour les plantes présente l'annexe 2 de ce document, attirant l'attention sur la compilation des études de cas et des réponses des Etats des aires de répartition, et les conclusions figurant page 68 du document concernant les avis d'exportation non préjudiciables pour les espèces inscrites à l'Annexe II. Il est noté que la décision 13.6 requiert que les Comités voient au-delà des avis d'exportations non préjudiciables, que les Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la biodiversité semblent intéressants pour la gestion et le commerce des crocodiliens – ce qui cela n'apparaît pas suffisamment clairement dans le document –, et que les conclusions semblent reposer sur un assez petit nombre d'études de cas.

Les Comités établissent le groupe de travail PC16/AC22 WG4 sur les Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la biodiversité, dont la composition figure à l'annexe de ce document.

Le mandat agréé pour le groupe de travail est le suivant:

1. Examiner les annexes aux documents AC22/PC16 Doc. 13.1, et en particulier les résumés des études de cas et les conclusions figurant à l'annexe 2.
2. Préparer un projet de rapport à soumettre par le Comité pour les plantes et le Comité pour les animaux à la CdP14 dans lequel, conformément à la décision 13.6, seront indiqués les principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la biodiversité les plus pertinents pour la CITES.

Lors d'une séance ultérieure, le Président du groupe de travail PC16/AC22 WG4 (le représentant suppléant de l'Asie au Comité pour les animaux, M. Giam), présente le document PC16/AC22 WG4 Doc. 1, fondé sur l'examen de l'annexe aux documents AC22/PC16 Doc. 13.1.

Des questions sont soulevées concernant le travail encore requis des Comités scientifiques et les éventuelles complications qu'il y aurait à utiliser les aspects socio-économiques des Principes et directives d'Addis-Abeba dans les avis de commerce non préjudiciable. Il est noté que les Principes et directives d'Addis-Abeba pourraient appuyer les orientations actuelles de l'UICN sur les avis de commerce non préjudiciable et qu'ils seraient appréciables pour l'élaboration de lignes directrices propres aux taxons à cet égard – pour les espèces d'arbres, par exemple. Il est reconnu que les Principes et directives d'Addis-Abeba, qui ont été élaborés sur plusieurs années et ont reçu un large appui international, revêtent une importance mondiale mais que tous ne sont pas pertinents pour la CITES.

Les Comités adoptent les recommandations suivantes, qui devraient former la base d'un rapport soumis à la CdP14 par le Comité pour les plantes et le Comité pour les animaux conformément à la décision 13.6:

1. Alors que la Convention sur la diversité biologique fournit aux Parties des orientations générales sur la manière d'aborder une large gamme de questions touchant à la biodiversité par le biais de l'application au plan national, la CITES est par nature réglementaire, propre aux espèces, et axée sur le commerce international.
2. Bien que la CITES ne définisse pas l'utilisation durable, les études de cas montrent que les éléments des Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la biodiversité qui sont en général pertinents pour la CITES sont déjà implicites dans le langage de la CITES ou sont promus par la Convention qui, par exemple, se réfère aux Principes pratiques 1, 2, 4, 7, 9 et 12, dont des éléments sont inclus dans la "Liste pour aider à établir les avis de commerce non préjudiciable pour les exportations de spécimens couverts par l'Annexe II".
3. Il ressort des études de cas figurant dans l'annexe 1 des documents AC22/PC16 Doc. 13.1 que les Principes et directives d'Addis-Abeba ne sont pas toujours immédiatement applicables pour la prise de décisions dans le cadre de la CITES, pour ce qui est notamment des avis de commerce non préjudiciable.
4. Il est reconnu que les Principes et directives d'Addis-Abeba sont, au cas par cas, pertinents pour le travail de la CITES (en plus des principes mentionnés au point 3, comme les principes 5, 6, 8, 11), et peuvent être considérés pour l'éventuelle élaboration de lignes directrices propres aux taxons pour les avis de commerce non préjudiciable.
5. Proposer l'amendement de la résolution Conf. 10.4 pour reconnaître l'utilisation des Principes et directives d'Addis-Abeba comme outil supplémentaire utilisé volontairement pour établir les avis de commerce non préjudiciable.

Durant la discussion, il y a des interventions de la Présidente du Comité pour les plantes et du Président du Comité pour les animaux, du représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Velasco) et du représentant suppléant de l'Asie (M. Giam) au Comité pour les animaux, du représentant de l'Océanie au Comité pour les plantes, ainsi que des observateurs de l'Autriche, de l'Espagne, des Etats-Unis, du Mexique, des Pays-Bas, du Pérou, et de la Commission européenne et de *Species Management Specialist*.

14. Commerce des espèces exotiques envahissantes

Ce point de l'ordre du jour est examiné lors de la réunion conjointe des deux Comités.

Le Secrétariat présente les documents AC22 Doc. 14 et PC16 Doc. 14 et informe les Comités qu'il a reçu récemment des réponses du Secrétariat de la CDB et du Groupe UICN/CSE de spécialistes des

espèces envahissantes concernant la mise en place d'une coopération dans leur travail sur ces espèces.

Le Groupe UICN/CSE de spécialistes des espèces envahissantes souhaite aller plus loin dans la collaboration et attire l'attention des participants sur la décision VIII/27 de la CDB. Le Secrétariat de la CDB déclare que les commentaires de la CITES sur son programme sur les espèces envahissantes, qui doit être passé en revue en 2008, seront les bienvenus. Il propose de collaborer sur l'application par les Parties à la CDB et à la CITES de ces principes directeurs, d'élaborer une liste commune des espèces exotiques envahissantes avec une série incluant celles inscrites aux annexes CITES, d'évaluer dans quelles conditions les espèces deviennent envahissantes, et de déterminer la menace due aux espèces exotiques envahissantes associée au transport et au commerce des espèces CITES.

Quoi qu'il en soit, les participants indiquent que la contribution de la CITES à l'élimination des menaces dues aux espèces exotiques envahissantes est probablement très limitée et ils doutent de l'utilité pratique de poursuivre ce travail. Au vu des moyens et des ressources que la CDB a déjà mobilisé, les participants estiment généralement que la CDB devrait fournir les informations et les orientations nécessaires à la CITES et non l'inverse.

Les Comités conviennent que la résolution Conf. 13.10, Commerce des espèces exotiques envahissantes, devrait être amendée de manière à éliminer les instructions au Secrétariat, en conjonction avec le Comité pour les plantes et le Comité pour les animaux, et que le reste de la résolution devrait être intégré dans la résolution Conf. 10.4, Coopération et synergie avec la Convention sur la diversité biologique.

Les Comités estiment que le Secrétariat de la CDB pourrait tenir le Comité pour les plantes et le Comité pour les animaux informés des questions concernant les espèces exotiques envahissantes et qu'il pourrait les consulter s'il y a lieu. Les Comités concluent en déclarant que les activités énoncées aux points 3 et 4 des documents AC22/PC16 Doc. 14 ne sont pas pour eux une priorité, et il conseille au Secrétariat de ne pas poursuivre son action à cet égard.

La Présidente du Comité pour plantes et le Président du Comité pour les animaux, les représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Velasco) et de l'Océanie au Comité pour les animaux, ainsi que les observateurs de l'Autriche, des Etats-Unis et du Mexique, interviennent au cours de la discussion.

15. Transport des animaux vivants

15.1 Examen de la résolution Conf. 10.21, Transport des animaux vivants

Ce point de l'ordre du jour est examiné lors de la réunion conjointe des deux Comités.

Le Secrétariat présente les documents AC22 Doc. 15.1 et PC16 Doc. 15.1. L'observateur de l'Autriche explique qu'il a été en contact avec *World Organisation for Animal Health* (OIE) au sujet des nouvelles normes sur le transport que cette organisation a élaboré. Il estime que ces normes pourraient compléter ou remplacer les *Lignes directrices CITES pour le transport et la préparation au transport des animaux et des plantes sauvages vivants* pour certains modes de transport des animaux vivants, et que les Comités devraient les examiner.

Les Comités établissent le groupe de travail AC22/PC16 WG5 sur le transport des spécimens vivants, dont la composition figure à l'annexe de ce document.

Le groupe de travail est chargé de mener à bien les actions suivantes:

1. entreprendre l'examen de la résolution Conf. 10.21, Transport des animaux vivants, conformément à la décision 13.89 afin, notamment:
 - i) de réviser les obligations en matière de collecte, de soumission et d'analyse de données sur la mortalité et les blessures ou atteintes à la santé durant le transport des animaux vivants, les mesures internes à l'intention des Parties et l'obligation de faire rapport;

- ii) d'intégrer des références au transport des plantes vivantes; et
 - iii) de préciser comment les manuels et réglementations IATA peuvent être des mécanismes permettant de fournir des orientations à jour sur le transport des animaux vivants et des plantes vivantes d'espèces inscrites aux annexes CITES, remplaçant *les Lignes directrices CITES pour le transport et la préparation au transport des animaux et des plantes sauvages vivants*; et
2. établir un calendrier pour que le Comité pour les animaux finalise la révision de la résolution Conf. 10.21, en consultation avec le Comité pour les plantes et le Secrétariat, à temps pour qu'elle soit soumise à la CdP14.

Lors d'une séance ultérieure, le Président du groupe de travail PC16/AC22 WG5 (l'observateur de l'Autriche, M. Linhart) présente le document PC16/AC22 WG5 Doc. 1 et attire l'attention sur le texte d'un projet de résolution sur le transport des spécimens vivants. Il déclare que le calendrier pour appliquer la décision 13.89 doit être fixé avec le Comité pour les plantes et le Comité pour les animaux.

Les Comités prennent note du document. Ils conviennent de discuter, en liaison avec le Secrétariat, du texte de la nouvelle résolution proposée dans document PC16/AC22 WG5 Doc. 1, et de finaliser l'examen de la résolution Conf. 10.21 conformément à la décision 13.89.

La Présidente du Comité pour plantes et le Président du Comité pour les animaux, la représentante de l'Europe au Comité pour les animaux (Mme Rodics), le représentant suppléant de l'Asie au Comité pour les animaux (M. Giam), ainsi que les observateurs de l'Autriche, des Etats-Unis et du Mexique interviennent au cours de la discussion.

15.2 Recommandations sur le transport des animaux vivants devant compléter, s'il y a lieu, la Réglementation du transport des animaux vivants de l'IATA

L'observateur de l'Autriche présente ce point, notant que les normes de l'OIE – *World Organisation for Animal Health* récemment publiées pourraient être utiles au Comité dans son travail.

Le Comité établit le groupe de travail AC22 WG4, sur les recommandations concernant le transport des animaux vivants, afin de compléter, là où c'est nécessaire, la *Réglementation sur les animaux vivants* de l'IATA. La composition du groupe figure dans l'annexe à ce document.

Le groupe de travail est chargé de:

1. aller ce l'avant dans l'application de la décision 13.88 en préparant des recommandations sur les questions soulevées aux paragraphes a) et b) de la décision;
2. préparer un projet de rapport à soumettre à la 22^e session du Comité pour les animaux et à la CdP14; et
3. faire des suggestions sur la manière d'avancer dans ce travail au-delà de la CdP14 si c'est nécessaire ou souhaitable.

Lors d'une séance ultérieure, le Président du groupe de travail AC22 WG4 (l'observateur de l'Autriche) présente le document AC22 WG4 Doc. 1. Sur la base de ce rapport, le Comité décide de faire les recommandations suivantes à la CdP14:

Premièrement, pour éviter d'éventuels problèmes de réglementations (nationales, régionales, internationales) nouvelles ou faisant totalement ou partiellement double emploi avec les lignes directrices de l'OIE pour le transport maritime des animaux, et avec les lignes directrices de l'OIE pour le transport terrestre des animaux, publiées dans

le Code sanitaire des animaux terrestres à utiliser en complément de la Réglementation de l'IATA sur le transport des animaux autre qu'aérien.

Deuxièmement, le Comité pour les animaux, en consultation avec le Secrétariat, devrait:

- a) participer aux réunions de la Commission de l'OIE sur les normes sanitaires pour les animaux terrestres et participer à l'examen en cours des lignes directrices de l'OIE pour le transport maritime des animaux, et des lignes directrices de l'OIE pour le transport terrestre des animaux, et, s'il y a lieu, des lignes directrices de l'OIE pour le transport aérien des animaux;
- b) contacter l'OIE pour réviser, comme convenu en mars 2005, la page web de l'OIE pour en faire un portail avec des liens simples vers les organisations pertinentes et avec des liens vers des informations plus détaillées sur le transport des animaux;
- c) contacter l'OIE pour établir un groupe de spécialistes chargé de préparer une proposition détaillée concernant le site web de l'OIE, les liens appropriés et d'évaluer le mécanisme de réponse;
- d) examiner des références nouvelles ou supplémentaires pour le transport des animaux vivants et inclure, s'il y a lieu, les références dans la résolution Conf. 14.XX; et
- e) préparer une notification demandant aux Parties d'envoyer au Comité pour les animaux une copie de leur législation nationale sur le transport des animaux vivants par la route, le rail ou par bateau.

Durant la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Europe (Mme Rodics) et de l'Océanie, de l'observateur de l'Autriche ainsi que des observateurs de *Care for the Wild International*, *IWMC-World Conservation Trust*, *Humane Society of the United States* et *Species Management Specialist*.

16. Concombres de mer

Le Secrétariat présente le document AC22 Doc. 16; l'observateur de *Charles Darwin Foundation* présente l'annexe de ce document.

Le Comité établit le groupe de travail AC22 WG5 sur les concombres de mer, dont la composition figure dans l'annexe à ce document. Le groupe de travail est chargé de:

1. examiner et finaliser le document soumis en tant qu'annexe du document AC22 Doc. 16 pour présentation à la CdP14; et
2. donner des orientations scientifiques sur les actions nécessaires pour assurer la conservation des concombres de mer des familles Holothuriidae et Stichopodidae.

Lors d'une séance ultérieure, la présidente du groupe AC22 WG5 – la représentante de l'Asie (Mme Prijono) – présente le document AC22 WG5 Doc. 1.

Sur la base des recommandations faites dans le document AC22 WG5 Doc. 1, le Comité, premièrement, demande à l'auteur de finaliser l'annexe du document AC22 Doc. 16 d'ici à novembre 2006 en tenant compte des commentaires du Canada et des observations suivantes:

- a) des erreurs de calcul et de rédaction ont été relevées dans l'annexe 4 du document AC22 Doc. 16 et devront être corrigées dans le document final. Le consultant vérifiera si ces erreurs ont des répercussions sur les chiffres utilisés dans le texte principal;

- b) le Kenya a noté que des pays enclavés (par exemple l’Ethiopie²) étaient mentionnés dans l’annexe 4 du document AC22 Doc. 16. Ce sont probablement des pays de transit. Le Kenya et la RAS de Hong Kong vérifieront les données fournies dans cette annexe auprès des autorités compétentes;
- c) le Mexique a noté qu’en plus de la longueur minimale, le poids minimal des concombres de mer frais devrait être pris en compte;
- d) compte tenu du manque actuel de données d’ensemble sur les populations, l’importance d’appliquer le principe de précaution dans la gestion de la pêche devrait être soulignée;
- e) le Mexique a signalé qu’il appliquait un nouveau plan de gestion axé sur une approche adaptative, qui sera examiné annuellement. Sa première évaluation aura lieu bientôt et le Mexique donnera des informations supplémentaires à inclure dans le rapport;
- f) un libellé est ajouté sur les nouvelles informations communiquées par *Ornamental Aquatic Trade Association*, *Pet Industry Joint Advisory Council* et *Ornamental Fish International* sur le commerce des animaux vivants d’aquariums; et
- g) la République de Corée et TRAFFIC ont relevé que les conclusions et les recommandations figurant dans le document étaient principalement axées sur les recommandations concernant les avantages de l’inscription à l’Annexe II mais qu’elles devaient aussi refléter les autres recommandations du texte principal traitant d’autres questions telles que la préparation et la diffusion de guides d’identification, le renforcement des capacités de lutte contre la fraude, etc.;

Deuxièmement, le Comité décide que les recommandations suivantes seront incluses dans le rapport du Président à la CdP14 sous forme de propositions de décisions:

- a) Encourager les Etats d’aires de répartition à préparer des plans de gestion nationaux adaptatifs pour les espèces dont la conservation est très préoccupante (comme celles jugées "très préoccupante" ou "préoccupantes dans certains pays de leur aire de répartition" dans l’annexe 3 du document AC22 Doc. 16), avec une taille minimale lors du prélèvement et un total de prises autorisées, et appliquant le principe de précaution avec, s’il y a lieu, des mesures de restriction de la pêche.
- b) Encourager l’adoption de stratégies de gestion régionales pour gérer la ressource.
- c) Elaborer une approche normalisée pour réunir des données sur la pêche et le commerce et pour établir des rapports sur ces données, notamment sur les espèces capturées, les lieux de capture, l’habitat, ainsi que sur le poids, la taille et le nombre d’individus.
- d) Elaborer des codes harmonisés pour les rapports sur le commerce international des produits des concombres de mer.
- e) Intensifier la recherche de base sur la biologie et l’écologie et les évaluations des stocks, en particulier pour les espèces dont la conservation est très préoccupante, comme celles jugées "très préoccupante" ou "préoccupantes dans certains pays de leur aire de répartition", dans l’annexe 3 du document AC22 Doc. 16.
- f) Elaborer et diffuser des guides d’identification distinguant les concombres de mer faisant l’objet d’un commerce international.
- g) Renforcer la capacité de lutter contre la fraude afin de réduire la pêche, les transbordements et les débarquements illégaux, et renforcer la capacité d’appliquer l’inscription actuelle à l’Annexe III.

² Le Secrétariat a effacé la mention du Soudan car ce pays possède une côte maritime.

- h) Encourager les Etats des aires de répartition à examiner les avantages d'inscrire à l'Annexe III, s'il y a lieu, leurs espèces dont la conservation est préoccupante.
- i) Etudier les possibilités de la maréculture en promouvant l'utilisation durable de la ressource, en s'appuyant sur l'expérience de la Chine, et déterminer les meilleures pratiques.
- j) Prôner une meilleure communication et davantage de coopération entre les services de pêche et les autorités CITES au niveau national.
- k) Prôner une plus grande coopération entre la CITES et la FAO, en particulier dans le domaine du renforcement des capacités.
- l) Evaluer les résultats de l'atelier de la FAO sur l'utilisation durable et la gestion des pêcheries de concombres de mer qui aura lieu fin 2007 et recommander des actions de suivi à l'appui de cette initiative et faire avancer les recommandations faites ci-dessus.

Les représentants de l'Asie (M. Pourkazemi) et de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Velasco), et les observateurs des Etats-Unis et du Canada, interviennent au cours de la discussion.

17. Conservation et gestion des requins

17.1 Rapport du groupe de travail intersessions

Le Secrétariat présente le document AC22 Doc. 17.1. Le Comité prend note du document.

17.2 Mise en œuvre de l'inscription de requins aux annexes CITES

17.3 Menaces aux requins liées au commerce

et

17.4 Espèces affectées par le commerce

Le représentant de l'Océanie présente les documents AC22 Doc. 17.2 à AC16 Doc. 17.4. Le Comité en prend note. Il remercie l'UICN – l'Union mondiale pour la nature, le Secrétariat, la FAO et les donateurs pour avoir facilité la réunion intersessions.

Le Comité établit le groupe de travail AC22 WG6 sur la conservation et la gestion des requins, dont la composition figure dans l'annexe à ce document. Le groupe de travail est chargé de:

1. préparer un projet de rapport à la CdP14 concernant l'application de la décision 13.43 fondé sur les documents AC22 Doc. 17. 2 [pour le paragraphe a)], 17.3 [pour les paragraphes b) et c)], et incluant des conclusions et des recommandations;
2. conformément à la résolution Conf. 12.6 et sur la base du document AC22 Doc. 17.4, préparer un projet de rapport pour identifier les principales espèces de requins à examiner et éventuellement à inscrire aux annexes CITES;
3. formuler des recommandations par espèce pour améliorer la conservation des requins et les réglementations du commerce international de ces espèces; et
4. examiner les propositions d'inscription de requins et les annotations et décisions connexes présentées dans les annexes 1 à 4 du document AC22 Doc. 21.2, et apporter une contribution scientifique et technique.

Lors d'une séance ultérieure, le Président de AC22 WG6 – le représentant de l'Océanie – présente le document AC22 WG6 Doc. 1. Sur la base de ce document, le Comité adopte les recommandations suivantes, qui devront faire l'objet d'un rapport du Président du Comité pour les animaux à la CdP14 sous forme de propositions de décisions:

A l'adresse des Parties

1. En examinant les nouvelles propositions d'inscription aux annexes CITES, prendre note des difficultés d'application de la Convention, en particulier pour établir les avis de commerce non préjudiciable pour certaines espèces marines, comme celles formant des stocks partagés, les espèces migratrices, et celles introduites en provenance de la mer. La difficulté de lutter contre la fraude devrait elle aussi être considérée car ce sont en général des parties (chair, ailerons, cartilage, etc.) qui sont commercialisées.
2. Notant les progrès accomplis par les Parties (Australie et Royaume-Uni, par exemple) dans la mise au point de manuels et d'autres techniques d'identification, préparer d'autres outils et manuels d'identification concernant les parties et produits d'espèces de requins, inscrites ou non, et les soumettre au Secrétariat pour traduction, publication et diffusion dans les langues pertinentes.
3. Les principales Parties pêchant le requin (les 20 pays qui, ensemble, sont à l'origine de 80% des débarquements mondiaux de requins et de raies) devraient trouver des occasions d'améliorer, en consultation avec la FAO, le suivi et les données sur les espèces concernant les captures, les prises incidentes, les rejets, le marché et le commerce international, et soumettre un rapport d'activité aux 23^e et 24^e sessions du Comité pour les animaux.
4. Les principales Parties pêchant et pratiquant le commerce des requins devraient, s'il y a lieu, et en collaboration avec les organismes régionaux de la pêche (ORP) et avec la FAO, examiner ou élaborer un programme quinquennal d'application du PAI-requins comportant des objectifs spécifiques de réunion de données et de mesures de gestion, et soumettre un rapport d'activité aux 23^e et 24^e sessions du Comité pour les animaux.
5. Considérant que le commerce international a des effets négatifs sur les Pristidae, examiner les avantages de leur inscription à l'annexe CITES appropriée.
6. Les Etats-Unis d'Amérique devraient évaluer l'état des populations de *Triakis semifasciata* et les informations sur le commerce dont l'espèce fait l'objet en vue d'une éventuelle inscription à l'Annexe III de la CITES avec l'annotation appropriée.
7. Les Parties débarquant et exportant les taxons suivants et leurs produits devraient demander des avis en matière de gestion aux organismes régionaux de la pêche nationaux et régionaux et les adopter afin de garantir la durabilité de l'exploitation et du commerce, et faire rapport à la 24^e session du Comité pour les animaux sur les mesures prises, le niveau des débarquements et des exportations, et l'état de ces stocks et pêcheries afin que le Comité puisse, s'il y a lieu, continuer de faire des recommandations par espèce aux sessions de la Conférence des Parties sur l'amélioration de la situation des requins du point de vue de la conservation et sur la réglementation du commerce international de ces taxons:
 - a) Genre *Centrophorus*
 - b) *Galeorhinus galeus*
 - c) Carcharhinidae
 - d) Ordre des Rhinobatiformes
 - e) Famille des Mobulidae
8. Lorsqu'elles émettent des avis de commerce non préjudiciable pour des espèces de requins inscrites aux annexes CITES, les autorités scientifiques doivent consulter les responsables des pêches et les organisations régionales de gestion de la pêche concernés.

A l'adresse du Secrétariat

9. Envoyer une révision de la notification n° 2005/044 sur l'application des inscriptions, visant plus particulièrement à obtenir davantage d'études de cas sur l'élaboration des avis de commerce non préjudiciable et l'identification des outils et des manuels sur les espèces marines, poissons et requins, par le biais de consultations entre les autorités scientifiques et de la pêche des Parties, et de les présenter au Comité pour les animaux, avec la contribution pertinente de l'atelier sur les avis de commerce non préjudiciable (prévu au Mexique fin 2007), afin qu'il les analyse avant sa 24^e session.
10. Sous réserve de fonds externes disponibles, et en consultation avec la FAO, charger un consultant d'analyser les captures, la production, les marchés, les dispositions relatives aux rapports sur les captures, les codes de commerce pour les produits des requins et les données sur les exportations et les importations des principales Parties pêchant et commercialisant des requins, et autres entités (y compris les ORP) et soumettre un rapport d'activité aux 23^e et 24^e sessions du Comité pour les animaux.
11. Contacter les Etats d'aires de répartition³ de la famille des Potamotrygonidae, les ORP, la FAO et le secteur économique des poissons d'ornement pour rechercher des fonds externes en vue de faciliter l'organisation d'un atelier régional qui fera rapport à la 23^e session du Comité pour les animaux. Cet atelier examinera la répartition géographique et l'état des populations sauvages de ces taxons, le rôle de l'élevage en captivité, les données du commerce, et déterminera des méthodes pour fixer des quotas de capture durables pour les espèces et les stocks, et autres réglementations en consultation avec les Etats d'aires de répartition pertinents, examinera conjointement le commerce transfrontalier risquant de faciliter le commerce illégal, et élaborera une stratégie concertée pour suivre et réglementer le commerce en Amérique du Sud et ailleurs tout en tenant compte de la contribution de l'élevage en captivité dans la conservation *in situ*.
12. Dans le cadre du protocole d'accord avec la FAO, et en consultation avec les Comités CITES appropriés, attirer l'attention du Secrétariat de la FAO sur les préoccupations du Comité pour les animaux concernant l'exploitation et le commerce international des espèces de requins et élaborer et réaliser le programme de travail conjoint suivant, et soumettre un rapport d'activité aux sessions ultérieures du Comité pour les animaux et de la Conférence des Parties:
 - a) Prôner la coopération bilatérale et multilatérale entre les Parties pour améliorer la lutte contre la fraude et la mise en œuvre de la gestion.
 - b) Prôner un meilleur dialogue entre les organes CITES, la FAO et les ORP au sujet de la conservation des requins, de la gestion et du commerce international.
 - c) Entreprendre des analyses et des activités de recherche, en consultation avec les ORP, afin de déterminer les quantités de requins rejetées en mer, d'estimer leurs chances de survie dans les principales pêcheries et zones marines, et donc la mortalité totale des requins découlant des rejets et des mesures d'atténuation possibles. Ces analyses devraient autant que possible être faites au niveau de l'espèce et de différentes pêcheries et zones marines.
 - d) Tenir un atelier commun sur la mise en œuvre des inscriptions de requins et de poissons marins faisant l'objet de prélèvements à des fins commerciales, en tenant compte des apports de l'atelier mexicain sur les avis de commerce non préjudiciable, en mettant l'accent sur des orientations sur l'élaboration de ces avis pour les requins et de poissons de mer, y compris les stocks partagés, migrateurs, chevauchants et de haute mer.
 - e) Tenir un atelier sur le renforcement des capacités utilisant *Galeorhinus galeus* à la fois comme étude de cas pour l'évaluation des stocks et des mesures de gestion des stocks de requins côtiers migrateurs faisant l'objet d'un commerce international, et pour améliorer la gestion, le suivi et la réglementation du commerce de cette espèce.

³ Principaux pays pratiquant ce commerce: Brésil, Colombie, Equateur, Paraguay, Pérou, République bolivarienne du Venezuela et Uruguay. Autres Etats et territoires d'aires de répartition: Argentine, Bolivie, Guyane française, Guyana et Suriname.

A l'adresse du Secrétariat et des Parties

13. Adopter et promouvoir l'utilisation d'une série de codes de marchandises normalisés simples pour les produits des requins, d'espèces CITES et non CITES, les plus courantes dans le commerce, afin de différencier la chair et les produits d'ailerons frais/congelés et séchés, traités et non traités.

Les représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Velasco) et de l'Océanie, le représentant suppléant de l'Asie (M. Giam) et les observateurs de l'Allemagne et du Mexique, ainsi que celui de *Species Management Specialist*, interviennent au cours de la discussion.

18. Conservation et gestion des grands singes

Le Secrétariat présente le document AC22 Doc. 18. L'observateur d'*International Air Transport Association* (IATA) déclare que son organisation sera heureuse de sensibiliser ses membres à la contrebande des espèces sauvages dans un de ses manuels et qu'elle communiquera d'autres détails au Secrétariat. L'observateur de *Born Free USA* ajoute que l'équipe spéciale sur les grands singes se réunira à Nairobi (Kenya) du 30 octobre au 2 novembre 2006.

Le Comité prend note du document.

Les observateurs d'*International Air Transport Association* et de *Born Free USA* interviennent au cours de la discussion.

19. Coraux fossiles

Le Secrétariat présente le document AC22 Doc. 19. Les participants reconnaissent la grande difficulté rencontrée dans la tentative de conciliation des opinions divergentes des Parties malgré un effort considérable du Comité.

Le Comité établit le groupe de travail AC22 WG7 sur les coraux fossiles, dont la composition figure dans l'annexe à ce document. Le groupe est chargé de finir d'appliquer la décision 13.96 en analysant les réponses des Parties présentées dans l'annexe du document AC22 Doc. 19, en examinant, s'il y a lieu, la résolution Conf. 11.10 (Rev. CoP12), et en soumettant son rapport au Secrétariat à temps pour qu'il puisse appliquer la décision 13.97.

Lors d'une séance ultérieure, le Président du groupe de travail (l'observateur du Royaume-Uni) présente le document AC22 WG7 Doc. 1. Sur la base de ce rapport, le Comité recommande que le Secrétariat résume les réponses reçues de la Chine, des Etats-Unis d'Amérique, du Mexique, de la Suisse et de la Communauté européenne à sa notification 2005/065 sur leur interprétation de l'annotation exemptant les coraux fossilisés des dispositions de la Convention:

Chine: les coraux fossilisés sont des restes de squelettes de coraux ensevelis par des processus naturels puis préservés de manière permanente, dont l'aspect a subi ou non des changements, et qui ne correspondent pas à la définition de fragment de corail, de roche de corail ou de corail mort;

Communauté européenne: les coraux fossilisés, soit toutes les catégories de roche de corail sauf la roche vivante (à savoir les morceaux de roche de corail auxquels sont fixés des spécimens vivants d'invertébrés et d'algues coralliennes non inscrits aux annexes, et qui sont transportés humides mais pas dans de l'eau) ne sont pas soumis aux dispositions de la Convention;

Mexique: pas de définition particulière;

Suisse: les coraux fossilisés sont tous les coraux pétrifiés qui sont généralement inclus ou font partie de formations géologiques rocheuses (par exemple, dans la craie de la chaîne du Jura en Suisse);

Etats-Unis d'Amérique: les coraux fossilisés font partie des dépôts calcaires constitués par des espèces de coraux et d'autres invertébrés marins éteintes. Ces dépôts peuvent avoir 500 millions d'années. Ce calcaire peut être taillé et poli par des lapidaires pour la joaillerie. Remarque:

- i) les structures calcaires (coraux fossilisés) sont souvent dépourvues de squelettes de coraux complets et reconnaissables (corallites, septa, etc.) mais consistent en une matrice de ciment de chaux et de morceaux de roche de corail et de coquilles de mollusques; et
- ii) les cavités dans le calcaire et les espaces entre les structures des coraux et des coquilles des mollusques sont remplies de ciment de chaux et, souvent, ne sont pas poreuses; et

et communique ces réponses aux Parties et à tous ceux qui sont impliqués dans le commerce des coraux par notification et par le biais du site web de la CITES afin qu'ils soient avertis de l'approche adoptée par différentes Parties. Les autres contributions soumises par les Parties devraient être ajoutées à ce document résumé.

Le Comité décide qu'aucune autre action n'est nécessaire au titre des décisions 13.96 à 13.97 et, avec la communication suggérée plus haut, il considère que ces décisions ont été mises en œuvre.

Les représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Velasco) et de l'Océanie, et l'observateur du Royaume-Uni, interviennent au cours de la discussion.

20. Evaluation de l'application de la stratégie régionale de conservation et des régimes de suivi des stocks d'espèces d'Acipenseriformes communs à différents Etats des aires de répartition

Le Secrétariat donne des détails sur l'évaluation de l'application de la stratégie de conservation régionale et des régimes de suivi des stocks d'espèces d'Acipenseriformes partagés entre différents Etats d'aires de répartition, requise par la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP13), et demande au Comité de proposer un interlocuteur pour cet exercice.

L'observateur de la Communauté européenne énumère les principales conclusions de l'atelier international sur la lutte contre la fraude en matière d'esturgeons pour lutter contre le commerce illégal du caviar (Bruxelles, 27-29 juin 2006). Le représentant de l'Asie (M. Pourkazemi) félicite la Communauté européenne pour cette réunion.

Le Comité convient que le représentant de l'Asie (M. Pourkazemi) devrait être l'interlocuteur au Comité pour les animaux.

Le représentant de l'Asie (M. Pourkazemi) et l'observateur de la Communauté européenne interviennent au cours de la discussion.

21. Avis et orientations sur les propositions d'amendement des annexes

21.1 Utilisation d'annotations pour des plantes de l'Annexe II et des animaux et des plantes de l'Annexe III

Ce point de l'ordre du jour est examiné lors de la réunion conjointe des deux Comités.

Le représentant de l'Amérique du Nord au Comité pour les plantes présente les documents AC22 Doc. 21.1 et PC16 Doc. 21.1 et se réfère aux annexes 1 et 2 où sont proposés des amendements aux résolutions Conf. 9.25 (Rev.), Inscription d'espèces à l'Annexe III, et 11.21 (Rev. CoP13), Utilisation des annotations aux Annexes I et II.

Plusieurs observateurs et le Secrétariat suggèrent des amendements mineurs au libellé proposé. Le Secrétariat suggère d'inclure de nouveaux paragraphes dans la partie "Interprétation" des Annexes I, II et III.

Les Comités adoptent les annexes 1 et 2 des documents AC22 Doc. 21.1 et PC16 Doc. 21.1 avec les amendements suivants:

- i) concernant l'annexe 1: suppression de la première phrase du préambule; et
- ii) concernant l'annexe 2: insertion du nouveau texte proposé sous le premier RECOMMANDE, a) iv), ["sa proposition d'inscrire une espèce à l'Annexe III précise quels

parties et produits facilement identifiables seraient couverts, à moins que cette proposition ne vise à inscrire tous les parties et produits facilement identifiables; et"] comme nouveau paragraphe e) du premier RECOMMANDÉ.

Les Comités conviennent que les nouveaux textes proposés à l'annexe 1 ("CONVIENT enfin que, pour les espèces de plantes inscrites à l'Annexe II, l'absence d'annotations signifiera que tous leurs parties et produits facilement identifiables sont couverts par l'inscription;") et à l'annexe 2 ("CONVIENT que l'inscription d'une espèce de plante à l'Annexe III sans annotations signifiera que tous ses parties et produits facilement identifiables sont couverts par l'inscription;") devraient aussi se refléter dans l'Interprétation des annexes.

Les Comités notent que les Etats-Unis ont l'intention de soumettre à la CdP14, au nom du Comité pour les plantes, les le les changements proposés pour les résolutions Conf. 9.25 (Rev.) et Conf. 11. 21 (Rev. CoP13) et le changement qui en découlera pour l'Interprétation des annexes mais qu'en cas de difficulté, ce pays demandera au gouvernement dépositaire de le faire.

La Présidente du Comité pour les plantes, les représentants de l'Amérique du Nord et de l'Océanie au Comité pour les plantes, ainsi que les observateurs des Etats-Unis, de *Humane Society International* et d'*IWMC-World Conservation Trust* interviennent au cours de la discussion.

21.2 Propositions d'amendement des annexes susceptibles d'être examinées à la CdP14

S'exprimant au nom du Brésil, le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Velasco) présente l'annexe 5 du document AC22 Doc. 21.2 concernant un projet de proposition de transfert de la population de *Melanosuchus niger* du Brésil de l'Annexe I à l'Annexe II, notant qu'elle a été remplacée par une version révisée. Les participants qui prennent la parole sont largement favorables à la proposition; certains font des suggestions ou demandent des éclaircissements.

L'observateur du Brésil note les commentaires faits par les participants sur ce texte et le Comité suggère que les autres observations soient envoyées à l'observateur du Brésil.

Le Comité note que l'observateur de l'Allemagne a reçu des commentaires sur des projets de propositions d'inscription de *Lamna nasus* et de *Squalus acanthias* à l'Annexe II et le projet d'annotation et le projet de décision présentés dans les annexes 1, 2, 3 et 4 du document AC22 Doc. 21.2 mais qu'il serait prêt à recevoir au niveau bilatéral d'autres questions ou observations. L'observateur de l'Allemagne remercie les Etats de l'aire de répartition qui ont déjà fourni leurs commentaires.

Le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Velasco), le représentant suppléant de l'Asie (M. Giam) et les observateurs de l'Allemagne, de l'Espagne, du Mexique et du Pérou interviennent au cours de la discussion.

22. Procédure d'approbation des projets à financement externe

Le Secrétariat présente le document AC22 Doc. 22, préparé à la demande du Président, qui suggère que la question des projets à financement externe soient inscrite en permanence à l'ordre du jour des sessions du Comité.

Le Comité prend note du document AC22 Doc. 22 et le Président encourage les Parties à soumettre au Secrétariat les projets nécessitant un financement, conformément aux dispositions de la résolution Conf. 12.2, et les Parties donatrices à appuyer ce processus.

23. Rapport d'activité du coprésident du Comité de la nomenclature

La zoologiste du Comité de la nomenclature présente le document AC22 Doc. 23 et ajoute que son Comité soumettra à la CdP14 une proposition sur les références normalisées actualisées pour les mammifères, Cordylus, les amphibiens et les espèces de Brachypelma, et sur une nouvelle

référence pour les espèces d'oiseaux. Elle indique que le Comité espère aussi soumettre à la CdP14 une proposition relative à une liste CITES d'espèces de tortues marines et de tortues terrestres.

Le Comité prend note du document AC22 Doc. 23.

24. Rapport d'activité sur le manuel d'identification

Le Secrétariat présente le document AC22 Doc. 24.

Le Comité prend note du document AC22 Doc. 24.

25. Préparation du rapport du président à la CdP14

Le Président indique qu'avant de soumettre son rapport à la CdP14, il en enverra un projet aux membres du Comité pour qu'ils le complètent et le commentent. Il demande l'assistance du Secrétariat pour la compilation de ce rapport

Le Comité prend note de cette information.

26. Date et lieu de la 23^e session du Comité pour les animaux

Ce point de l'ordre du jour est examiné lors de la réunion conjointe des deux Comités.

Le Président du Comité pour les animaux déclare que la 23^e session de son Comité et la 17^e session du Comité pour les plantes se tiendront successivement à Genève (Suisse) en février ou mars 2008.

Les Comités prennent note de cette annonce.

27. Autres questions

Le Président annonce que deux autres questions seront traitées sous ce point de l'ordre du jour.

Le Comité prend note des informations de l'observatrice de l'Afrique du Sud qui signale que son pays soumettra prochainement une demande d'inscription d'*Haliotis midae* d'Afrique du Sud à l'Annexe III de la Convention.

Le représentant de l'Asie (M. Pourkazemi) présente le document AC22 Doc. 27.1. Il remercie les participants au groupe de discussion informel pour leur participation; il souligne la nécessité que le Comité permanent et le Comité pour les animaux abordent cette question à leurs 54^e et 23^e sessions respectives. Suite à une suggestion du représentant de l'Océanie, le Comité reconnaît l'urgence de cette question, convient que le document AC22 Doc. 27.1 devrait être un document d'information de la 22^e session (document ACC22 Inf. 10), et prie instamment les Parties intéressées de soumettre le texte à la 54^e session du Comité permanent.

Le représentant de l'Océanie et les observateurs de la Belgique et des Etats-Unis, et l'observateur *de Humane Society International*, interviennent au cours de la discussion.

Les deux points suivants sont abordés lors de la réunion conjointe des deux Comités.

27.2 Atelier organisé au Mexique à l'intention des organes de gestion et des autorités scientifiques CITES

L'observateur du Mexique annonce l'organisation, à l'automne 2007, d'un atelier à l'intention des organes de gestion et des autorités scientifiques CITES, des OIG, des ONG et des spécialistes, sur l'application de l'Article IV au commerce des espèces inscrites à l'Annexe II, et en particulier sur la formulation par les autorités scientifiques des avis indiquant que les exportations ne nuiront pas aux populations sauvages. Il invite notamment le Secrétariat et les autorités CITES à soutenir l'initiative en faisant des suggestions sur la conduite de l'atelier, des informations sur les études de cas et le financement.

27.3 Application des décisions 13.104 et 13.105

L'observateur de l'Espagne fait un rapport sur l'application des décisions 13.104 et 13.105 concernant le cours de maîtrise intitulé *Gestion et conservation des espèces faisant l'objet d'un commerce et accès à ces espèces: cadre international* tenu par l'Université internationale d'Andalousie (Espagne), adressées aux Parties, au Comité permanent et au Secrétariat. L'observateur de l'Espagne énumère les contributions reçues qui seront incluses dans les rapports de la Présidente du Comité pour les plantes et du Président Comité pour les animaux à la CdP14 et exprime ses remerciements.

Le cours de maîtrise a été donné cinq fois par l'Université internationale d'Andalousie en collaboration avec l'Université de Cordoue. Durant ces cinq cours, une formation spécialisée de qualité a été dispensée à 137 personnes venant de 51 pays, ce qui a donné d'excellents résultats au niveau de l'application de la CITES. Le sixième cours aura lieu de janvier à mars 2007. Le Comité pour les plantes et le Comité pour les animaux appuient l'inclusion de projets de décisions concernant le cours de maîtrise dans les rapports de leurs présidents, pour examen à la CdP14.

28. Allocutions de clôture

Le Président remercie les participants, le Secrétariat, les interprètes et le pays hôte – le Pérou – pour la réussite de la session. Le représentant de l'Océanie, au nom des participants, et le Secrétariat, ainsi que l'observateur de *Humane Society International*, au nom de *Species Survival Network* et des autres ONG observatrices, ajoutent leurs remerciements et félicitent le Président. Sur ce, le Président déclare la session close.

Membership of Working groups

DESIGNATED MEMBERSHIP OF AC22 WORKING GROUPS

AC22 WG1

REVIEW OF SIGNIFICANT TRADE IN SPECIMENS OF APPENDIX-II SPECIES

Chairman: Mr Althaus (representative for Europe)

Members: The representative for Asia (Ms Prijono), alternate representative for Asia (Mr Ishii) and the observers from Belgium, Canada, Chile, Denmark (Greenland), France, Israel, Italy, Kenya, Madagascar, Netherlands, Peru, the Republic of Korea, South Africa, Spain, United Kingdom, United States of America, Zambia, Birdlife International, Conservation International, David Shepherd Wildlife Foundation/IFAW-International Fund for Animal Welfare, DGHT (Deutsche Gesellschaft für Herpetologie und Terrarienkunde E.V.), European Community, Food and Agriculture Organization of the United Nations, Fundación Cethus, IUCN-The World Conservation Union, Ornamental Fish International, Pet Care Trust, Pro Wildlife, Safari Club International Foundation, Species Management Specialist, Species Survival Network, TRAFFIC International, and Whale and Dolphin Conservation Society.

AC22 WG2

PERIODIC REVIEW OF PLANT SPECIES INCLUDED IN THE CITES APPENDICES

Chairman: Mr Velasco Barbieri (representative for Central, South America and the Caribbean)

Members: The representative for Central, South America and the Caribbean (Mr Jolon Morales) and the observers from Argentina, Brazil, Canada, Chile, China, Czech Republic, Iceland, Israel, Japan, Kenya, Madagascar, Mexico, the Netherlands, Norway, Peru, Spain, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, the United States of America, Animal Welfare Institute, Association of Western Fish and Wildlife Agencies, Conservation International, DGHT (Deutsche Gesellschaft für Herpetologie und Terrarienkunde E.V.), Humane Society International, Humane Society of the United States, IWMC-World Conservation Trust, UNEP-WCMC and Wildlife Trust of India.

AC22 WG3

PERIODIC REVIEW OF PLANT SPECIES INCLUDED IN THE CITES APPENDICES – PREVIOUSLY SELECTED SPECIES

Chairman: Mr Althaus (representative of Europe)

Members: Members of the Animals Committee.

AC22 WG4

TRANSPORT OF LIVE SPECIMENS

Chairman: Peter Linhart (observer from Austria)

Members: The representative of Europe (Ms Rodics) and the observers from Czech Republic, the Netherlands, Peru, Russian Federation, the United States of America, Animal Exhibitors Alliance, Born Free USA, Care for the Wild International, International Air Transport Association, Pet Industry Joint Advisory Council, Royal Society for the Prevention of Cruelty to Animals and WAZA-World Association of Zoos and Aquariums.

AC22 WG5

SEA CUCUMBERS

Chairman: Ms Prijono (representatives for Asia)

Members: The representatives for Asia (Mr Pourkazemi – Co-chairman), the alternate representative for Asia (Mr Giam) and the observers from Belgium, Canada, China, Japan, Mexico, Peru, Republic of Korea, Russian Federation, the United States of America, Charles Darwin, Foundation, Earthtrust, Food and Agriculture Organization of the United Nations, Ornamental, Fish International, Sharkfin and Marine Products Association Ltd, Species Management, Specialist, Swan International and TRAFFIC International.

AC22 WG6

CONSERVATION AND MANAGEMENT OF SHARKS

Chairman: Rod Hay (representative for Oceania)

Members: The representative of Central South America and the Caribbean (Mr Jolon Morales), the alternate representative for Asia (Mr Giam) and the observers from Canada, China, Germany, Italy, Japan, Mexico, the Netherlands, Peru, the Republic of Korea, Spain, the United States of America, Defenders of Wildlife, Earthtrust, European Community, Food and Agriculture Organization of the United Nations, IUCN-The World Conservation Union, OLDEPESCA, Ornamental Aquatic Trade Association, Ornamental Fish International, Sharkfin and Marine Products Association Ltd, Species Management Specialist, Swan International and WWF.

AC22 WG7

FOSSIL CORALS

Chairman: Vincent Fleming (observer from the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland)

Members: The observers from Belgium, Mexico, the United States of America and the Ornamental Aquatic Trade Association.

DESIGNATED MEMBERS OF PC16/AC22 WORKING GROUPS

PC16/AC22 WG1

REVIEW OF SCIENTIFIC COMMITTEES

Chairman: Greg Leach (PC regional representative of Oceania); Co-Chairman Rodrigo Medellín (AC alternate representative of North America)

Members: PC and AC regional representatives not participating in other working group, and the Co-Chairmen of the Nomenclature Committee.

PC16/AC22 WG2

MANUAL FOR REGIONAL REPRESENTATIVES

Chairman: Carlos Ibero (AC alternate representatives of Europe)

Members: PC regional representatives of Africa (B Khayota) and Europe (G. Frenguelli), PC alternate representative of Central and South America and the Caribbean (M. Mites Cadena), AC alternate representative of Central and South America and the Caribbean (M. Calvar Agrelo), and the observer from Mexico.

PC16/AC22 WG3

REVIEW OF PRODUCTION SYSTEMS

Chairman: Roddy Gabel (PC regional representative of North America)

Members: AC regional representatives of Central and South America and the Caribbean (A. Velasco) and Oceania (R. Hay), AC alternate representative for Central and South America and the Caribbean (M. Calvar Agrelo), and the observers from Canada, China, the Czech Republic, Belgium, France, Germany, Kenya, Madagascar, Mexico, the Netherlands, South Africa, Thailand, the United Kingdom, the United States, Zambia, UNEP-WCMC, European Community, IUCN – The World Conservation Union, Pet Industry Joint Advisory Council, Humane Society International, IWMC-World Conservation Trust, Ornamental Fish international, Safari Club International Foundation, Species Management Specialists, Species Survival Network, Animal Welfare Institute, Association of Southeast Fish and Wildlife Agencies Born Free USA and Pro Wildlife.

PC16/AC22 WG4

ADDIS ABABA PRINCIPLES AND GUIDELINES FOR THE SUSTAINABLE USE OF BIODIVERSITY

Chairman: Choo-Hoo Giam (AC alternate representative of Asia)

Members: AC regional representatives of Asia and Central and South America and the Caribbean, and the observers from Austria, Canada, China, Denmark, Germany, Italy, Japan, Kenya, Mexico, the Netherlands, Peru, the Republic of Korea, the United Kingdom, the United States, UNEP-WCMC, European Community, IUCN – The World Conservation Union, Humane Society International, IWMC-World Conservation Trust, Safari Club International Foundation, Species Management Specialists, TRAFFIC, Whale and Dolphin Conservation Society, WWF, Conservation Force, David Shepherd Wildlife Foundation/IFAW, and Ornamental Aquatic Trade Association.

PC16/AC22 WG5

REVIEW OF RESOLUTION CONF. 10.21 ON TRANSPORT OF LIVE ANIMALS

Chairman: Peter Linhart (observer from Austria)

Members: PC regional representatives of Asia (Irawati) and Central and South America and the Caribbean (D. Rivera), AC regional representative of Europe (K. Rodics), and the observers from Canada, China, Czech Republic, the Netherlands, Peru, the United States, Russia, Care for the Wild International, International Air Transport Association, Pet Industry Joint Advisory Council, Fundación CETHUS, Humane Society of the United States and Royal Society for the Prevention of Cruelty to Animals.